



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 77 – DU 13 JUILLET 2018

ARRÊTE

portant modification de l'arrêté renouvelant l'autorisation de l'EHPAD « LES MONTS D'AURELLE » à Montpellier (34) géré par la SA ORPEA

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental,
de l'Hérault

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial en date du 12 janvier 1987 autorisant la création d'une maison de retraite de 60 lits dont 30 de cure médicale et 20 places d'accueil de jour à Montpellier (34), gérée par la Société anonyme « Mont d'Aurelle » ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint en date du 31 mars 2010 autorisant la demande de création d'un EHPAD de 76 lits (dont 6 places d'hébergement temporaire Alzheimer) par regroupement et transfert de 60 lits de l'EHPAD « Mont d'Aurelle » à Montpellier et de 15 lits de l'EHPAD « Les Abeilles » fixant la capacité à 75 lits ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Monts d'Aurelle » à Montpellier géré par la SA ORPEA ;

Vu la Circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 3 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 de l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Monts d'Aurelle » en date du 26 janvier 2018 ainsi qu'une modification du code clientèle est à réaliser afin que le fichier FINISS corresponde au public accueilli au sein de l'EHPAD ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté conjoint, en date du 26 janvier 2018, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Monts d'Aurelle » à Montpellier géré par la SA ORPEA est abrogé et remplacé comme suit :

Les caractéristiques de l'Etablissement seront répertoriées dans le fichier FINISS comme suit :

Identification du Gestionnaire : SA ORPEA – SIEGE SOCIAL

N° FINISS Entité Juridique : 92 003 015 2

Adresse du gestionnaire : 12 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX

Identification de l'Établissement : EHPAD Les Monts d'Aurelle

N° FINESS : 34 078 788 6

Adresse de l'Établissement : 1632 rue Saint Priest – 34097 MONTPELLIER Cedex 05

Code catégorie Établissement : 500 – EHPAD

| Discipline | | Mode de fonctionnement | | Clientèle | | Capacités autorisées |
|------------|---|------------------------|---------------------------------------|-----------|------------------------------|----------------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 58 |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes âgées dépendantes Alzheimer | 11 | Hébergement complet internat | 12 |
| 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées | 436 | Personnes âgées dépendantes Alzheimer | 11 | Hébergement complet internat | 5 |

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 :

La déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de santé Occitanie, le directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de la Société anonyme ORPEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 03 JUL. 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation du Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de
l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARRETE

Conjoint portant autorisation de regroupement de l'EHPAD « La châtaigneraie » à Olargues vers l'EHPAD Centre Hospitalier de Saint Pons de Thomières

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Châtaigneraie » à OLARGUES pour une capacité de 33 lits d'Hébergement permanent, géré par le CH de Saint Pons de Thomières;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) rattaché au CH de Saint Pons de Thomières pour une capacité de 110 lits d'Hébergement permanent, géré par le CH de Saint Pons de Thomières;

Vu la délibération du conseil de surveillance en date du 11 décembre 2017 validant le projet de fusion des autorisations de l'EHPAD « La châtaigneraie » à Olargues et de l'EHPAD CH de Saint Pons de Thomières avec regroupement géographique sur le site de Saint-Pons de Thomières ;

Vu le dossier déclaré complet déposé auprès des autorités compétentes par le CH de Saint Pons de Thomières, en date du 18 décembre 2017, sollicitant l'autorisation de regroupement et le transfert des lits de l'EHPAD « La Châtaigneraie » à Olargues vers l'EHPAD rattaché au CH de Saint Pons de Thomières au 1^{er} avril 2018;

Considérant que, conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF, les opérations de regroupement d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux par les gestionnaires détenteurs des autorisations délivrées en application de l'article L. 313-1 sont exonérées de la procédure d'appels à projets si elles n'entraînent pas des extensions de capacités supérieures au seuil prévu au deuxième alinéa du I du présent article ;

Considérant que l'EHPAD ainsi regroupé réalisera les mêmes activités que les deux établissements préexistants ;

Considérant que l'opération de regroupement est envisagée à capacité constante et à moyens constants, sans impact sur la consommation de la dotation régionale limitative ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L.313-8 du CASF relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale,

Considérant que le regroupement est justifié par la suppression de contraintes d'exploitation lourdes, la recherche d'un équilibre financier notamment dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du centre hospitalier de Saint Pons de Thomières et d'un meilleur taux d'occupation;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault et du directeur général des services du Conseil départemental de l'Hérault ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de fusion des autorisations et de regroupement géographique de l'EHPAD « La Châtaigneraie » à Olargues vers l'EHPAD du CH de Saint Pons de Thomières est accordée à compter du 1^{er} avril 2018.

La capacité autorisée de l'EHPAD rattaché au CH de Saint Pons de Thomières passe de 110 à 143 lits d'hébergement permanent. Le site d'Olargues est déclaré fermé à compter du 1^{er} avril 2018.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'EHPAD regroupé seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Centre Hospitalier de Saint Pons de Thomières

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 046 9

Adresse : Quartier frescatis, 34220 Saint Pons de Thomières

Etablissement regroupé : EHPAD « Centre Hospitalier Saint Pons »

Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etab. : 34 078 871 0

Adresse : Quartier frescatis, 34220 Saint Pons de Thomières

| Discipline | | Mode de fonctionnement | | Clientèle | | Capacités autorisées |
|------------|------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------|-----------------------------|----------------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 11 | Hébergement complet internat | 711 | Personnes âgées dépendantes | 143 |

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du CH de Saint Pons de Thomières demeurent sans changement.

ARTICLE 4 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département.

Fait le 03 JUL. 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RENOUELANT
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA QUINTESSENCE » à SAINT MATHIEU DE TREVIER
(34) géré par la SA RESIDENCE LA QUINTESSENCE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- Vu** l'Arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS Occitanie et du président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Quintessence », à Saint-Mathieu-de-Trévièrs (34) ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 de l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Quintessence » en date du 21 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault.

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Les caractéristiques de l'Etablissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du Gestionnaire : SA « Résidence La Quintessence »

N° FINESS Entité Juridique : 34 000 204 7

Adresse du gestionnaire : Lieu-dit L'Esplanade – BP 39 - 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Identification de l'Etablissement : EHPAD LA QUINTESSENCE

N° FINESS : 34 079 641 6

Adresse de l'Etablissement : Lieu-dit l'esplanade – BP 39 - 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Code catégorie Etablissement : 500 – EHPAD

| Discipline | | Mode de fonctionnement | | Clientèle | | Capacités autorisées |
|------------|------------------------------|------------------------|-----------------------------|-----------|------------------------------|----------------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 52 |

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'Hérault.

Le 03 JUL. 2018

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault,

Kléber MESQUIDA

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RENOUELANT
L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES REFLETS D'ARGENT » à PALAVAS LES FLOTS (34)
géré par LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- Vu** l'Arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS Occitanie et du président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 12 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Reflets d'Argent », à Palavas-les-Flots (34) géré par la Mutuelle du Bien Vieillir ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 4 de l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Reflets d'argent » en date du 12 janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Le reste sans changement

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de l'Hérault.

Le 03 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault,

Kléber MESQUIDA

ARRÊTE

portant modification de l'arrêté renouvelant l'autorisation de l'EHPAD « Yves COUZY » à Saint-André-de-Sangonis (34) géré par la SARL « Les Amandiers »

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil départemental,
de l'Hérault**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Yves COUZY » à Saint-André-de-Sangonis ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 de l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Yves COUZY » en date du 21 juillet 2017 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault ;

ARRETEM

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté du 21 juillet 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Les caractéristiques de l'Etablissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du Gestionnaire : SARL LES AMANDIERS

N° FINESS Entité Juridique : 34 000 146 0

Adresse du gestionnaire : rue Pierre de Coubertin – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

Identification de l'Etablissement : EHPAD YVES COUZY

N° FINESS : 34 078 679 7

Adresse de l'Etablissement : RUE PIERRE DE COUBERTIN – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

Code catégorie Etablissement : 500 – EHPAD

| Discipline | | Mode de fonctionnement | | Clientèle | | Capacités autorisées |
|------------|---|------------------------|---|-----------|------------------------------|----------------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 58 |
| 961 | Pôles d'activité et de soins adaptés | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 21 | Accueil de jour | 0 (12 places) |
| 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 1 |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes âgées dépendantes Alzheimer | 21 | Accueil de jour | 6 |

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 :

La déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de santé Occitanie, le directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de la SARL Les Amandiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil départemental de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 03 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

DÉCISION

de labellisation à titre définitif d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidentielle » à Colombiers (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la décision conjointe en date du 5 juillet 2016 portant labellisation, à titre provisoire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidentielle» à Colombiers ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidentielle» à Colombiers, géré par la SARL « La Résidentielle » ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Vu le compte rendu de la visite de fonctionnement en date du 27 mars 2018 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Hérault et du directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD « La Résidentielle » à Colombiers est labellisé, à titre définitif.

ARTICLE 2 :

Les réserves pointées lors de la visite de prélabellisation en date du 25 février 2016 sont levées.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : SARL « La Résidentielle »

N° FINESS Entité Juridique : 34 000 185 8

Etablissement : EHPAD « La Résidentielle »

N° FINESS de l'Etab. : 34 078 974 2

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

| Discipline | | Mode de fonctionnement | | Clientèle | | Capacités autorisées |
|------------|--------------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------|---|----------------------|
| code | libellé | code | libellé | code | libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 11 | Hébergement complet internat | 711 | Personnes âgées dépendantes | 57 |
| 961 | Pôle d'activités et de soins adaptés | 21 | Accueil de Jour | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 0 (14 places) |

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 5 :

La déléguée départementale de l'Hérault, le directeur général des services du conseil départemental de l'Hérault et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

Fait le 03 JUL. 2018

Pour la ~~La Directrice Générale~~
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, ~~Directeur Général Adjoint~~

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental,


Kléber MESQUIDA

Arrêté ARS OC / n°2018-2773

ARRÊTÉ PORTANT REJET D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOUS-TRAITANCE DE PREPARATIONS HOMEOPATHIQUES POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE OFFICINE.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 5121-1, L 5121-5 L 5121-8 et L 5125-13 ;
- Vu** la décision du 5 novembre 2007 du Directeur Général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- Vu** le décret n° 2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie
- Vu** la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 08 et 24 août 2001 accordant la déclaration n° 2001-1204 à l'EURL représentée par Monsieur Laurent GAL pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise Centre commercial « Le Salet » à VAILHAUQUES (34570) ;
- Vu** la demande adressée à l'ARS Occitanie et enregistrée le 07 février 2018 présentée par Monsieur Laurent GAL, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre commercial « Le Salet » à VAILHAUQUES (34570) en vue d'être autorisé à exercer l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques homéopathiques pour le compte d'autres officines, et à exécuter des préparations homéopathiques
- Vu** le courrier enregistré le 12 juin 2018 adressé par Monsieur Laurent GAL en réponse au courrier du 30 mai 2018 de l'Agence régionale de santé Occitanie consécutif à la visite sur site du pharmacien inspecteur de santé publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance de préparations pharmaceutiques homéopathiques pour le compte d'autres officines, et d'exécution des préparations homéopathiques ;

- Vu** que la préparation magistrale homéopathique est préparée extemporanément en pharmacie selon une prescription médicale destinée à un malade déterminé en raison de l'absence de spécialité pharmaceutique disponible disposant d'une autorisation de mise sur le marché (art L 5121-1 du CSP) ;
- Vu** que les médicaments homéopathiques ne sont pas soumis à l'autorisation de mise sur le marché mais doivent faire l'objet, avant leur commercialisation ou leur distribution à titre gratuit ou onéreux, en gros ou au détail, d'un enregistrement auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (art L 5125-13 du CSP) ;
- Vu** que suivant les Bonnes Pratiques de Préparation (BPP), la date limite d'utilisation des préparations terminées est fixée à la suite d'études bibliographiques et/ou d'essais de stabilité. A défaut, la date limite d'utilisation ne peut dépasser un mois. Cette limite peut être réduite en fonction de la stabilité de la préparation ;
- Vu** que la traçabilité est l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit ou d'un processus au moyen d'informations et d'identifications enregistrées (BPP) ;
- Vu** que la validation est la confirmation par examen et apport de preuves tangibles que la mise en œuvre ou l'utilisation de tout processus, procédure, produit, activité ou système permet réellement d'atteindre les résultats escomptés (BPP) ;
- Vu** que l'ensemble des activités reliées au processus de préparation, notamment les opérations de préparation de conditionnement et de contrôle s'inscrivent dans le système de gestion de la qualité mis en place (BPP) ;
- Vu** que toute méthode de préparation et de contrôle est validée avant sa mise en oeuvre. Toutes les modifications de ces méthodes sont suivies impérativement d'une nouvelle validation. Les résultats des validations sont conservés conformément aux règles d'archivage (BPP).

Considérant la préparation par le demandeur de médicaments homéopathiques, fabriqués et disponibles auprès d'établissements pharmaceutiques;

Considérant l'absence de justification des dates limites d'utilisation supérieure à un mois pour les préparations terminées : granules ou doses;

Considérant l'absence de traçabilité pour la teinture mère (matière première à usage pharmaceutique) utilisée pour préparer les dilutions imprégnant les granules ;

Considérant l'absence de justification d'une durée de validité de 5 ans de la dilution; notamment si cette durée de validité est postérieure à la souche de départ;

Considérant l'ajout systématique d'une validité de 5 ans à chaque montée de dilution à partir d'une dilution n-1 dont la péremption est proche, quelques mois, et ce, sans justification ;

ARRETE

Article 1er : la demande présentée par Monsieur Laurent GAL, enregistré au Répertoire partagé des professionnels de santé sous le n° 10001929008, pharmacien titulaire de l'officine sise Centre Commercial « Le Salet » à VAILHAUQUES (34570), en vue d'être autorisé à exercer l'activité de sous-traitance de préparations homéopathiques pour le compte d'autres officines, est rejetée.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de sa notification aux intéressés
- de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault ;

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rest chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 6 juillet 2018
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Directeur du Premier Recours **Monique CAVALIER**

Pascal DURAND



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECISION ARS OC /2018-2792

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à AGDE (Hérault).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU l'article 5 de l'Ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu la décision n°2018-2437 du 11 juin 2018 modifiant la décision ARS LR/2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

VU le renouvellement de la demande adressée le 3 avril 2018 par la SNC Pharmacie Centrale représentée par Madame SEGURA Béatrice et Monsieur BRIQUET François, enregistrée au 11 avril 2018 au vu du dossier transmis et déclaré complet à cette date, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'ils exploitent sous la licence n° 34#000048 depuis le 12 janvier 2009, sise, 62, Rue Jean Roger à AGDE (34300), dans un nouveau local situé 4, Rue du 11 novembre 1918, dans la même commune ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 18 mai 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 03 mai 2018 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 17 mai 2018 ;

VU la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault en date du 18 avril 2018 ;

VU la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 18 avril 2018 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 11 avril 2018, demeure soumise aux dispositions du Code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'Ordonnance du 03 janvier 2018 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence conformément à l'article L5125-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession conformément à l'article L5125-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'aucune modification des conditions d'installation prévues aux articles R.5125-9 à R.5125-10 du Code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 5125-3 du Code de la Santé Publique, le transfert d'une officine de pharmacie est subordonné notamment à la satisfaction optimale des besoins en médicaments de la population des habitants résidant dans le quartier d'accueil ; que cette condition s'apprécie notamment au regard des populations résidentes et de l'approvisionnement préexistant en médicaments dans le quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que la commune d'AGDE qui compte une population municipale de 26 946 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2018 par publication de l'INSEE, est desservie par onze officines de pharmacie dont six situées notamment dans la partie de la ville historique, les autres se trouvant dans la station balnéaire du Cap d'Agde et du Grau d'Agde ;

CONSIDERANT que la pharmacie SEGURA-BRIQUET est la seule officine du centre historique d'Agde, depuis le transfert autorisé en 2014 de la pharmacie MINES vers la périphérie Sud-Est de la ville, et seule à supporter l'approvisionnement pharmaceutique de ce quartier regroupant le cœur historique de la commune et toute la zone Nord-Ouest de ladite commune ;

CONSIDERANT que la délimitation du quartier actuel d'implantation peut être définie ainsi : au Sud par la Rue de la République, au Nord la D912, à l'Ouest le fleuve « Hérault » et au-delà du Quai Commandant Réveille l'autre partie du quartier dépourvu d'officine, soit la zone de la Gare, à l'Est la Rue du 4 septembre et dans la continuité la Rue Jean Jacques Rousseau ;

CONSIDERANT que l'officine actuelle se trouve dans un quartier accessible à tous, soit aux personnes se déplaçant à pied, mais également aux voitures avec des parkings situés à proximité ;

CONSIDERANT que le projet de transfert de la Pharmacie SEGURA-BRIQUET, soit à 400 m à pied environ (6mn) du local d'origine (en empruntant la Rue Ernest Renan), impliquerait un changement de quartier dont elle dessert déjà une partie de la population située au nord ;

CONSIDERANT que le projet de transfert est situé au 4 de la rue du 11 novembre 1918, dans un quartier dont les contours peuvent être délimités ainsi : au Sud par le Boulevard du Soleil, au Sud, le Boulevard de Monaco et la Rue de Barcelone, au Nord la D 912 et à l'Ouest par la Rue de l'égalité et du 4 septembre ;

CONSIDERANT que la population résidente du quartier d'origine de la Pharmacie SEGURA-BRIQUET, composée en grande partie de personnes âgées, devra parcourir une distance supplémentaire non

négligeable pour continuer à se rendre à la « pharmacie Centrale » afin de s'approvisionner en médicaments ;

CONSIDERANT en outre que la population résidente située plus au nord dudit quartier, au point le plus éloigné de l'officine, de part et d'autre du fleuve « Hérault » (quai du Chapitre et quai du Commandant Réveille), aura plus de difficultés pour continuer à s'approvisionner auprès de la pharmacie après le transfert, ce point étant alors situé respectivement à près de 700 m et 900 m à pied (10 mn et 15 mn) environ ;

CONSIDERANT qu'un éloignement de la seule officine pouvant à présent desservir cette population située notamment à proximité du fleuve ou de l'autre côté de celui-ci dénommé « l'Hérault », est susceptible de modifier significativement l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine ;

CONSIDERANT en conséquence que le transfert sollicité aura un impact sur l'approvisionnement en médicaments du centre historique et quartiers nord de la commune d'Agde, rendant celui-ci plus difficile pour les habitants des zones concernées ;

CONSIDERANT dans ces conditions que le transfert demandé peut être considéré comme constitutif d'un abandon de clientèle au sens des dispositions de l'article L 5125-3 alinéa 2 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la population de proximité du quartier d'accueil (petites maisons individuelles anciennes, quelques petits immeubles) est déjà desservie par la « Pharmacie de la Piscine » sise 55, Route de Sète (environ 500m à pied, 7 mn du local projeté), dans le prolongement de la rue du 11 novembre 1918, et par la « Pharmacie du Soleil » située 13 boulevard du soleil (environ 400 m à pied, 6mn du local envisagé) ;

CONSIDERANT que les deux officines de pharmacie précitées sont en nombre suffisant pour assurer une desserte correcte et optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement en médicaments est donc déjà assuré d'une manière satisfaisante par les officines déjà implantées dans le quartier ; qu'ainsi, la condition posée par l'article L.5125-3 au regard de l'optimisation de la desserte en médicaments du quartier d'accueil n'est pas remplie ;

CONSIDERANT que la seule condition tenant aux conditions minimales d'installations et aux exigences d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, prévue par l'alinéa 2 de l'article L 5125-3 du Code de la Santé Publique, n'est pas suffisante pour accepter ou non le transfert d'une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert demandé, même s'il permettrait de satisfaire aux conditions minimales d'installation des officines, constituerait un abandon de clientèle et ne répondrait pas de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil, le critère d'optimalité devant être apprécié, au sens de l'article L 5125-3 du Code de la Santé Publique, de manière absolue et non relative ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame SEGURA-CLAUZEL Béatrice et Monsieur BRIQUET François, déclaré complet au 11 avril 2018, sous le n° 2018-34-0006, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : la demande adressée le 03 avril 2018, enregistrée au 11 avril 2018 au vu du dossier transmis et déclaré complet à ladite date par Madame SEGURA-CLAUZEL Béatrice et Monsieur BRIQUET François au nom de la SNC « Pharmacie Centrale », afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à AGDE, 62 Rue Jean Roger, dans un nouveau local, situé 4 Rue du 11 novembre 1918 dans la même commune, est rejetée.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Article 5 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

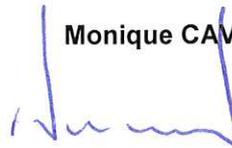
MONTPELLIER le 10 juillet 2018

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Monique CAVALIER



Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la prévention et de la police administrative
FB

Arrêté N° 2018/I/808 du 9 juillet 2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de l'Orb dans la traversée de Béziers, département de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code des transports, notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;
- VU le code du sport ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017/01/636 du 24 mai 2017 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de l'Orb dans la traversée de Béziers ;
- VU la consultation préalable du 9 avril et du 7 mai 2018 ;

Sur la proposition de voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Champ d'application.

Le présent règlement s'applique sur le plan d'eau de l'Orb, située sur le territoire de la commune de Béziers dans le département de l'Hérault, à l'intérieur du périmètre situé entre l'aval du moulin de Bagnols à l'amont et l'amont du barrage de Pont Rouge à l'aval. Ce périmètre, ci-après dénommé plan d'eau de l'Orb, est défini sur les plans annexés au présent arrêté (Annexe 1).

L'exercice de la navigation des bateaux de plaisance et des activités sportives sur le plan d'eau est régi par le règlement général de police de la navigation intérieure mentionné à l'article L. 4241-1 du code des transports et par le présent arrêté.

Article 2 – Dispositions d'ordre général.

Activités autorisées :

- embarcations mues exclusivement par la force humaine en dehors des horaires définis à l'article 3 pour le secteur situé à l'aval du pont de l'Occitanie ;
- navigation des bateaux à moteur électrique en dehors des horaires définis à l'article 3 pour le secteur situé à l'aval du pont de l'Occitanie ;
- ski nautique sous réserve du respect de l'article 3 ;

L'exercice de toute activité est interdite dans la zone située 50 mètres à l'amont du barrage de pont Rouge signalée par une ligne de bouées.

Activités interdites :

- planches aérotractées ;
- bateaux et planches à voile ;
- véhicules nautiques à moteur ;
- engins à sustentation hydropropulsée,
- plongée subaquatique.

Toutes les activités autorisées sur le plan d'eau le sont aux risques et périls des intéressés qui doivent respecter, en outre, les règlements intérieurs et les règles techniques et de sécurité propres à chaque activité.

Les interdictions de navigation, limitations de vitesse et, plus généralement, les différentes restrictions ou interdictions prévues par le présent règlement ne sont pas applicables aux bateaux chargés d'assurer l'exploitation et l'entretien du cours d'eau et des ouvrages, l'enseignement et la sécurité des activités nautiques autorisées, les secours, les missions de contrôle des différentes polices de l'État ou des collectivités, lorsqu'ils font usage de leurs dispositifs spéciaux de signalisation, qu'ils interviennent dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers des eaux intérieures.

Article 3 – Règles particulières au ski nautique

La pratique du ski nautique n'est autorisée qu'à l'aval du pont de l'Occitanie pendant les horaires définis ci-après :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------------|---------------|---------------|
| Du 1 juillet au 31 août | 12h00 à 21h00 | 12h00 à 21h00 | 12h00 à 21h00 | 12h00 à 21h00 | 12h00 à 21h00 | 12h00 à 21h00 | 12h00 à 21h00 |
| Du 1 avril au 30 juin et du 1 septembre au 30 octobre | 12h00 à 14h00 19h30 à 21h00 | 9h00 à 14h00 | 12h00 à 14h00 | 9h00 à 14h00 | 12h00 à 14h00 19h30 à 21h00 | 12h00 à 21h00 | 12h00 à 21h00 |

Article 4 – Crue.

En cas de crue de l'Orb la pratique de toute activité est interdite.

L'Orb est considéré en crue lorsque le débit de 80m³/s est atteint à la station de mesure du pont Gaston Doumergue. L'information est accessible sur le site internet « Vigicrue » (<http://www.vigicrues.gouv.fr>).

Article 5 – Publicité.

Le présent règlement et le schéma directeur joint sont mis à la disposition du public par voie électronique (www.sudouest.vnf.fr) et sont affichés à la mairie de Béziers et dans les locaux de Voies navigables de France situés avenue du Prado à Béziers.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.
Toute modification du présent règlement fait l'objet d'une publication par la voie d'un avis à la batellerie.

Article 6 – Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34 000 Montpellier – 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Entrée en vigueur.

Le présent arrêté portant règlement particulier de police entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

L'arrêté préfectoral N° 2017/01/636 du 24 mai 2017 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de l'Orb dans la traversée de Béziers est abrogé.

Article 8 – Exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet de Béziers, le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ainsi que le gestionnaire de la voie d'eau sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

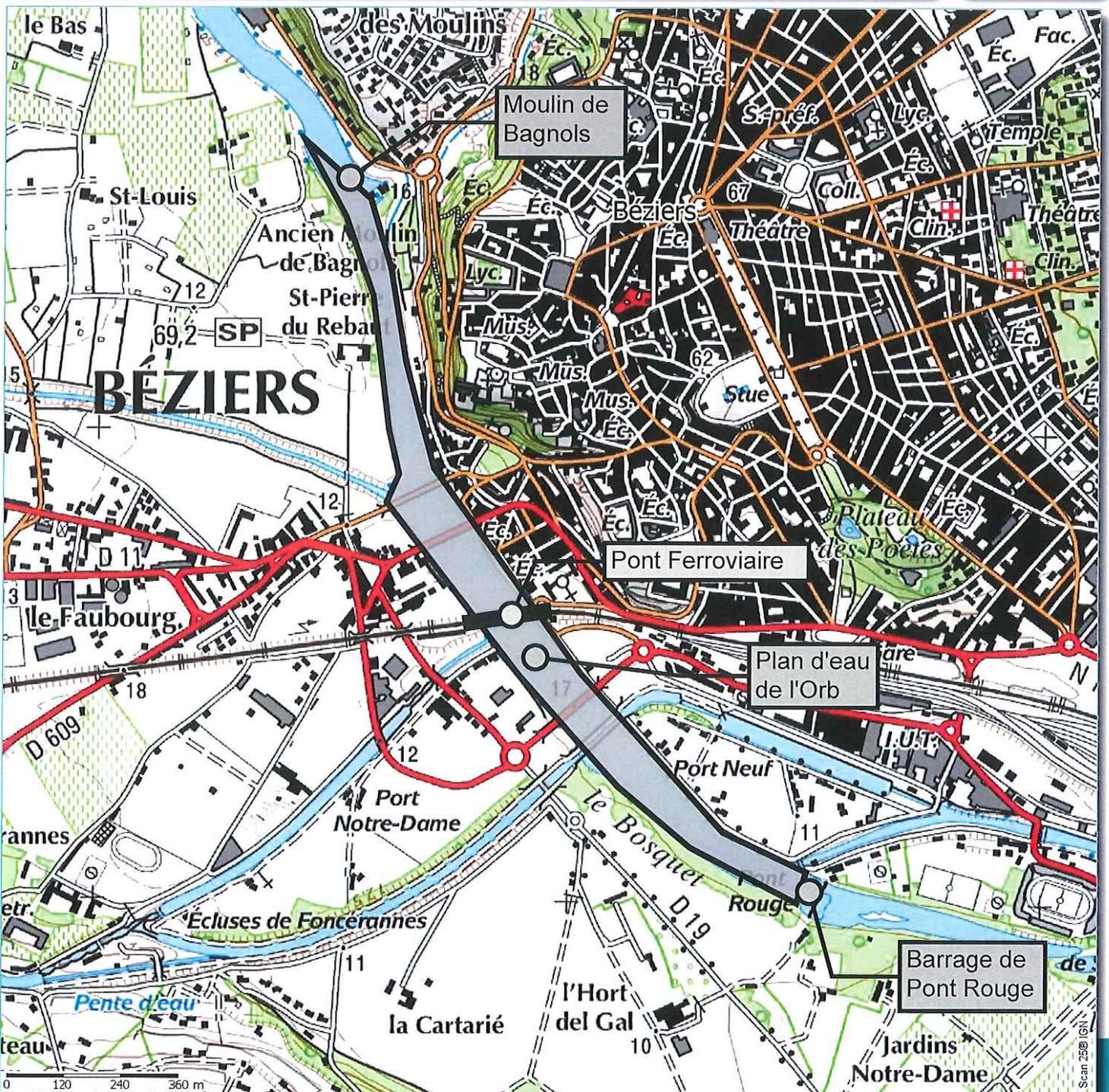
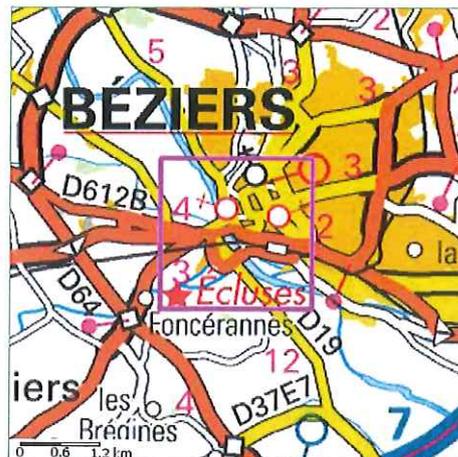
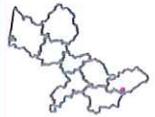
Le préfet,

signé

Pierre POUESSEL

Règlement particulier de police plaisance (RPPP)

Plan d'eau de l'Orb à Béziers (34)



**CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE
INFIRMIERS CADRES DE SANTE**

Un concours sur titres en vue de pourvoir trois postes d'infirmier cadre de santé paramédical et un poste de préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé paramédical est organisé au Centre Hospitalier de Béziers au cours du 2ème semestre 2018.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1^{er} janvier 2018 au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le corps de la filière infirmière, rééducation ou médico-technique,

Les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans les corps précités et du diplôme du cadre de santé et ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, rééducation ou médico-technique au 1^{er} janvier 2018.

NB : Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE EN 6 EXEMPLAIRES DEVRA COMPORTER :

- Une demande d'admission à concourir
- Un curriculum vitae détaillé
- Pour les agents extérieurs au Centre Hospitalier de Béziers, un état des services publics
- Le diplôme de cadre ainsi que les titres, certifications et équivalences
- La rédaction du projet professionnel.

Afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical, le candidat devra présenter son projet professionnel devant le jury.

**Les candidatures devront être adressées au plus tard
le 10 septembre 2018 à minuit (date limite de réception)**
(le cachet de la poste faisant foi)

à
**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
du Centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX**

Renseignements au 04 67 35 73 32

Béziers le 6 juillet 2018

LE DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION


Guy LADEUX





**LISTE D'APTITUDE
pour le recrutement de
deux assistants médicaux administratifs
à pourvoir au choix**

Une liste d'aptitude est établie en vue de pourvoir deux postes d'assistants médicaux administratifs vacants au Centre Hospitalier de Béziers

PEUVENT CANDIDATER :

Les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant de 9 années de services publics au 1^{er} janvier 2018.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DEVRA COMPORTER :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillant le parcours professionnel, les formations suivies, les diplômes et certificats obtenus
- Pour les agents extérieurs au Centre Hospitalier de Béziers, une attestation d'emploi justifiant les 9 années de services publics
- Pour les agents extérieurs au Centre Hospitalier de Béziers, les 3 dernières évaluations professionnelles
- Le casier judiciaire numéro 3

**Les dossiers de candidature devront être adressés
au plus tard le 10 septembre 2018 minuit
(le cachet de la poste faisant foi)**

à

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
du Centre Hospitalier de Béziers**

2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740

34525 BEZIERS CEDEX

☎ 04.67.35.73.32

Le 6/07/2018,
P/La Directrice,
Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Formation


Guy LADEUIX



**CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE
INFIRMIERS CADRES DE SANTE**

Un concours sur titres en vue de pourvoir trois postes d'infirmier cadre de santé paramédical et un poste de préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé paramédical est organisé au Centre Hospitalier de Béziers au cours du 2ème semestre 2018.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1^{er} janvier 2018 au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le corps de la filière infirmière, rééducation ou médico-technique,

Les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans les corps précités et du diplôme du cadre de santé et ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, rééducation ou médico-technique au 1^{er} janvier 2018.

NB : Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE EN 6 EXEMPLAIRES DEVRA COMPORTER :

- Une demande d'admission à concourir
- Un curriculum vitae détaillé
- Pour les agents extérieurs au Centre Hospitalier de Béziers, un état des services publics
- Le diplôme de cadre ainsi que les titres, certifications et équivalences
- La rédaction du projet professionnel.

Afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical, le candidat devra présenter son projet professionnel devant le jury.

**Les candidatures devront être adressées au plus tard
le 10 septembre 2018 à minuit (date limite de réception)**
(le cachet de la poste faisant foi)

à
**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
du Centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX**

Renseignements au 04 67 35 73 32

Béziers le 6 juillet 2018

LE DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION


Guy LADEUX





**LISTE D'APTITUDE
pour le recrutement de
deux assistants médicaux administratifs
à pourvoir au choix**

Une liste d'aptitude est établie en vue de pourvoir deux postes d'assistants médicaux administratifs vacants au Centre Hospitalier de Béziers

PEUVENT CANDIDATER :

Les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant de 9 années de services publics au 1^{er} janvier 2018.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DEVRA COMPORTER :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillant le parcours professionnel, les formations suivies, les diplômes et certificats obtenus
- Pour les agents extérieurs au Centre Hospitalier de Béziers, une attestation d'emploi justifiant les 9 années de services publics
- Pour les agents extérieurs au Centre Hospitalier de Béziers, les 3 dernières évaluations professionnelles
- Le casier judiciaire numéro 3

**Les dossiers de candidature devront être adressés
au plus tard le 10 septembre 2018 minuit
(le cachet de la poste faisant foi)**

à

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
du Centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX**

☎ 04.67.35.73.32

Le 6/07/2018,
P/La Directrice,
Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Formation


Guy LADEUIX





DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° : 2018 / 0098

**Portant sur l'attribution de la
MEDAILLE DE BRONZE DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

Promotion du 14 Juillet 2018

Le Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 69-942 du 13 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 portant modification du décret 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement associatif ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** l'arrêté n° 201/0076 du 15 juin 2016 portant sur la composition de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif ;
- SUR** Proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : A l'occasion de la promotion du **14 JUILLET 2018**, la Médaille de Bronze Départementale de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée à :

- **Madame PANISSE épouse BARBUSSE Gillette**, née le 26/01/1948, demeurant à 34400 SATURARGUES ;
- **Madame TEMPLE BOYER épouse CHAILLEY Marguerite**, née le 29/07/1941, demeurant à 34170 CASTELNAU LE LEZ ;
- **Madame TUPIN épouse CHARPENTIER Monique**, née le 03/05/1941, demeurant à 34080 MONTPELLIER ;

- **Madame CRUEL GICQUEL épouse CIAZINSKY Maria**, née le 18/08/1949, demeurant à 34300 AGDE ;
- **Madame ALFONSO épouse COMBES Marie-Claire**, née le 14/02/1952, demeurant à 34980 COMBAILLAUX ;
- **Madame DANAN Perla**, née le 29/06/1949, demeurant à 34000 MONTPELLIER ;
- **Madame LOGNOS épouse GASC Myriam**, née le 19/04/1957, demeurant à 34340 MARSEILLAN ;
- **Madame AZZAOUI épouse HARCHI Zakia**, née le 31/12/1970, demeurant à 34080 MONTPELLIER ;
- **Madame PRAT Sylvie**, née le 20/10/1970, demeurant à 34500 BEZIERS ;
- **Madame LAURENT épouse PUECH Suzanne**, née le 11/07/1941, demeurant à 34500 BEZIERS ;
- **Madame PIERRU épouse RICAUT Françoise**, née le 06/04/1957, demeurant à 34400 LUNEL ;
- **Madame OLIVE épouse ROLLAND Alice**, née le 06/12/1967, demeurant à 34500 BEZIERS ;
- **Madame LE MENEZ épouse VAN CAUWENBERGHE Christiane**, née le 14/04/1965, demeurant à 34700 LODEVE ;
- **Monsieur MATHIEU Roger**, né le 31/07/1937, demeurant à 34000 MONTPELLIER ;
- **Monsieur ROZELET Michel**, né le 21/11/1945, demeurant à 34250 PALAVAS LES FLOTS ;

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **29 JUIN 2018**

Le préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE ROUJAN

L'administrateur général des douanes et droits indirects,
Directeur interrégional à Montpellier,

Vu l'article 568 du code général des impôts.

Vu l'article 37 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

DÉCIDE la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°340 0360 T sis 2 avenue de Pézenas 34320 ROUJAN.

Fait à Montpellier, le 29 juin 2018

P/L'administrateur général des douanes,
L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Montpellier


François BRIVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE SÈTE**

L'administrateur général des douanes et droits indirects,
Directeur interrégional d'Occitanie,

Vu l'article 568 du code général des impôts.

Vu l'article 37 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

DÉCIDE la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°340 0454 X sis 12 rue des Trois Journées à 34200 Sète.

Fait à Montpellier, le 15 juin 2018

P/L'administrateur général,
L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional à Montpellier,

François BRIVET



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté DDTM34 - 2018- 06 - 09630

Portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs – tellines, ...) en provenance de la bande littorale de Port Ambonne au feu de la jetée ouest du brise-lames du port des Quilles (zone 34-09)

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1 ;
- VU** les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 202-2 à R 202-41 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU** l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** les articles R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime de loisir ;
- VU** les articles D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Matthieu GREGORY en tant que Directeur départemental des territoires de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18 XIX 024 du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16 XIX 74 du 27 mai 2016 portant création du pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04882 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04883 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département du Gard ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2017-02-08010 du 14 février 2017 portant modification du classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 du Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2018-04-09431 du 02 mai 2018 donnant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyses effectuées semaine 27 (prélèvements du 03 juillet 2018) par le réseau de surveillance REPHY de l'IFREMER de Sète, bulletin n° 2018 – LER – LR – 020 du 05 juillet 2018, montrent une décontamination des tellines prélevées sur le point de suivi de la zone 34-09 : Marseillan plage-est, avec un niveau de toxines lipophiles (DSP) dans les coquillages, inférieur aux valeurs seuil de sécurité sanitaire.

ARRETE :

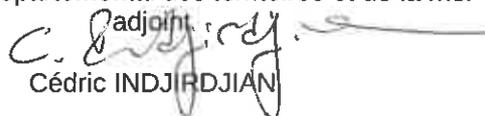
- Article 1^{er}** La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs – tellines, ...) en provenance de la bande littorale de Port Ambonne au feu de la jetée ouest du brise-lames du port des Quilles (zone 34-09), sont autorisés à compter de la signature du présent arrêté.
- Article 2** Les dispositions de l'arrêté DDTM34-2018-06-09589 du 22 juin 2018 sont abrogées.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.
- Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

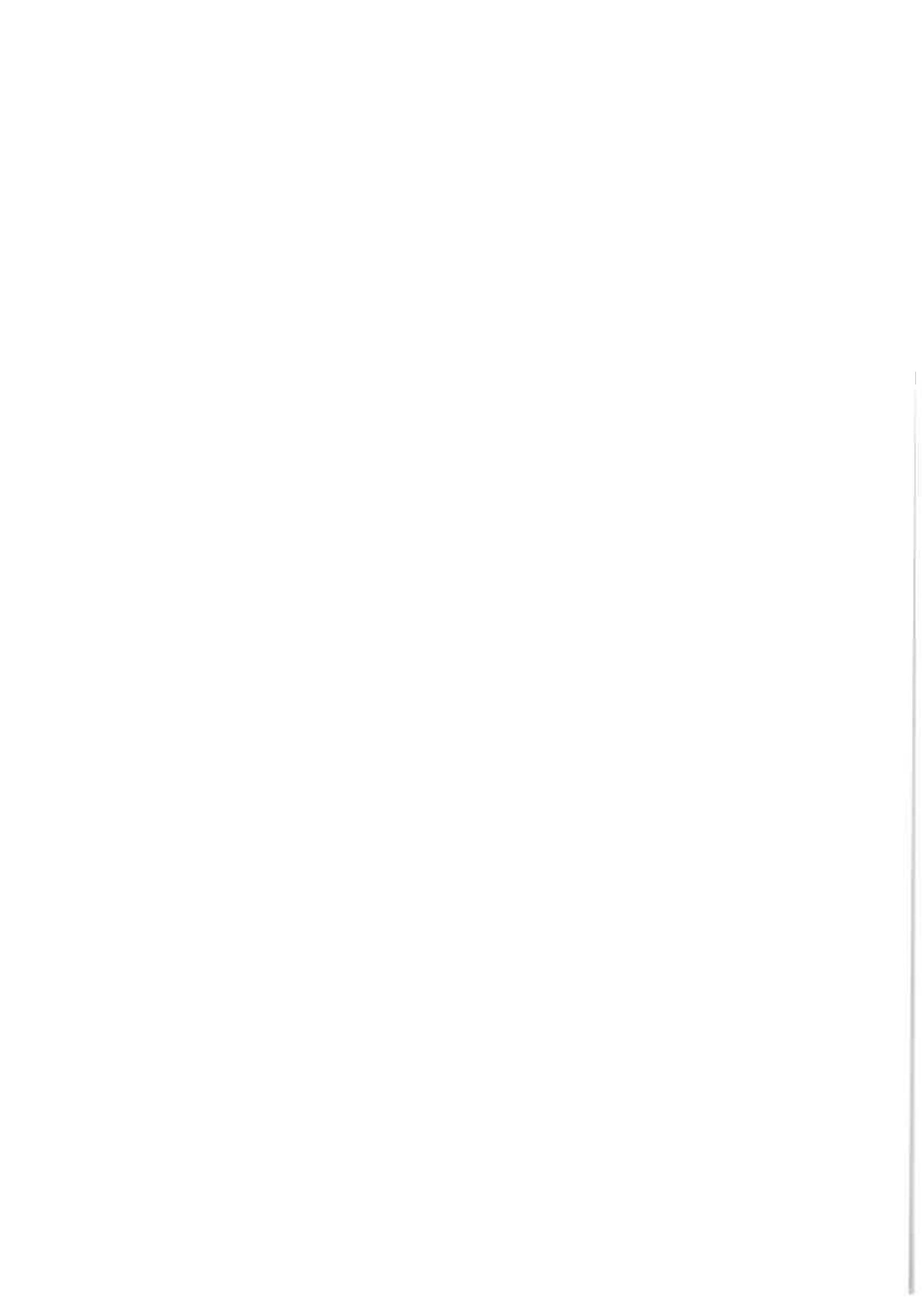
Fait à Sète, le 06 juillet 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation

Le Directeur départemental des territoires et de la mer


Cédric INDJIRDJIAN





PRÉFET DE L'HERAULT

***DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER***

Délégation à la Mer et au littoral

Arrêté DDTM34 – 2018 – 07 - 09634

Portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs – tellines, palourdes, ...) en provenance de l'étang d'Ingril partie nord (zone 34-16), de la zone conchylicole de l'étang d'Ingril partie nord (zone 34-16-01)

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1 ;
- VU** les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 202-2 à R 202-41 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU** l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** les articles R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime de loisir ;
- VU** les articles D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des

services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Matthieu GREGORY en tant que Directeur départemental des territoires de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-11-01743 du 17 novembre 2011 portant création d'un pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04882 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04883 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département du Gard ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2017-02-08010 du 14 février 2017 portant modification du classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 du Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la décision n° DDTM34-2018-04-09442 du 2 mai 2018 donnant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyses effectuées semaine 27 (prélèvements du 6 juillet 2018) par le réseau de surveillance REMI, bulletin IFERMER de Sète n° 2018 – LER – LR – 143 du 9 juillet 2018, sur des palourdes prélevées sur l'étang d'Ingril partie nord (zone 34-16) montrent une contamination bactérienne dépassant la valeur du seuil sanitaire de 4600 E.coli / 100 g CLI susceptible de ce fait d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion.

ARRETE :

- Article 1^{er}** La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fousseurs – tellines, palourdes, ...) en provenance de l'étang d'Ingril partie nord (zone 34-16), et de la zone conchylicole de l'étang d'Ingril partie nord (zone 34-16-01) sont interdits à compter de la signature du présent arrêté.
- Article 2** Ces dispositions ne s'appliquent pas aux lots de coquillages mis à l'abri antérieurement au 4 juillet 2018 conformément au protocole de gestion de crise.
- Article 3** En application de l'article 19 du règlement CE n° 178/2002 les lots de coquillages du groupe 2 (bivalves fousseurs – tellines, palourdes, ...) en provenance de l'étang d'Ingril partie nord (zone 34-16) et de la zone conchylicole de l'étang d'Ingril partie nord (zone 34-16-01) commercialisés ou mis sur le marché à compter du 4 juillet 2018 doivent faire l'objet de mesures de retrait par leur expéditeur.
- Article 4** Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.
- Article 5** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.
- Article 6** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Sète, le 9 juillet 2018

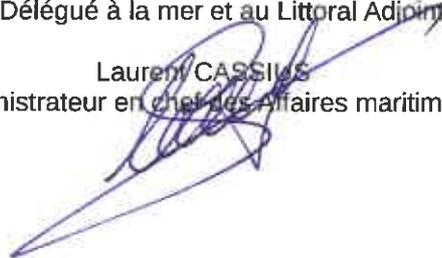
Le Préfet,

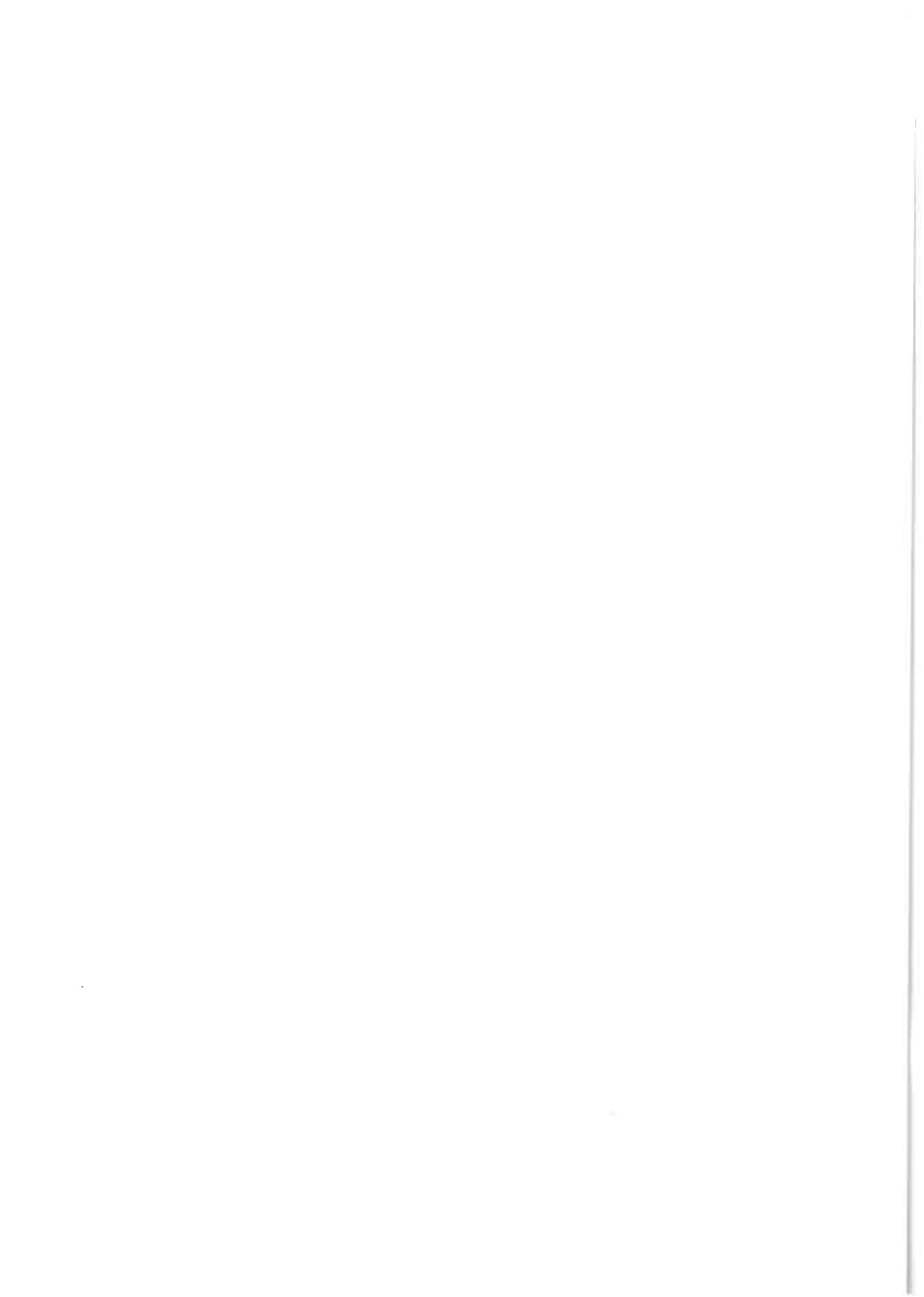
Pour le Préfet, par délégation,

P/Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de
l' Hérault et par délégation

Le Délégué à la mer et au Littoral Adjoint

Laurent CASSIUS
Administrateur en chef des Affaires maritimes





**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté n° DDTM34 – 2018 – 07 – 09632
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel
pour une borne d'appel d'urgence située sur la commune de Valras-Plage et à son profit**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU La demande de la commune de Valras-Plage et les plans annexés du 18 avril 2018, jugée complète et régulière ;
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- VU Le code de l'environnement ;
- VU La loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- VU L'arrêté préfectoral n°4/98 du 02 février 1998 de la préfecture maritime de la méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;
- VU L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-01-01912 du 13 janvier 2012, portant approbation de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune de Valras-Plage ;
- VU L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-09-03438 du 02 septembre 2013, portant avenant n°1 au cahier des charges de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune de Valras-Plage ;
- VU L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018, donnant délégation de signature à monsieur Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 202/2017 du 13 juillet 2017, portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU L'avis favorable de la Délégation à la mer et au littoral – RCM du 21 juin 2018 ;
- VU La décision du Trésorier Payeur Général de l'Hérault – Division Domaine du 14 juin 2018 ;
- VU L'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime Méditerranée du 12 juin 2018 ;
- VU L'avis favorable du groupement de gendarmerie de l'Hérault du 01 juin 2018 ;

- VU** L'avis conforme favorable du préfet maritime de la Méditerranée du 21 juin 2018 ;
- VU** L'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du 15 juin 2018 ;
- VU** Les documents d'urbanisme applicables à la commune de Valras-Plage, notamment le PPRI ;
- VU** Le rapport du chef de l'unité CML en date du 05 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT : que le projet présenté par la commune de Valras-Plage, relatif à la mise en place d'une borne d'appel d'urgence, n'est pas incompatible avec les activités maritimes exercées le long du littoral de cette commune ;

CONSIDÉRANT : que le projet est conforme aux règles législatives et réglementaires, relatives à la protection de l'environnement et compatible avec les objectifs de conservation des milieux aquatiques des zones Natura 2000 « La grande maire FR 910 1433 » et « côtes sableuses de l'infralittoral languedocien FR9102013 » ;

CONSIDÉRANT : que le projet est compatible avec les objectifs de conservation de la zone Natura 2000 « Est et Sud de Béziers FR 9112022 » et de la ZNIEFF de type 1 « lido de la grande maire 0000-3046 » ;

CONSIDÉRANT : que les aménagements prévus, qui participent à la conservation du domaine, s'inscrivent dans une démarche globale de protection, aux fins de garantir un usage libre et gratuit de cet espace, d'améliorer pendant la saison estivale, l'accès aux services de secours, aux personnes à mobilité réduite et aux usagers fréquentant la plage sur ce secteur en zone naturelle ;

CONSIDÉRANT : la compatibilité de la demande avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin ;

SUR PROPOSITION DU Délégué à la mer et au littoral de la DDTM 34.

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Valras-Plage, représentée par son maire en exercice monsieur Guy Combes, demeurant allées Charles de Gaulle, BP n° 25, 34350 Valras-Plage, est autorisée aux fins de sa demande, à occuper temporairement une parcelle du domaine public maritime située sur la commune, lieu-dit « les Orpellières », au droit de la parcelle cadastrée BA n°004.

Cette autorisation est accordée pour l'implantation d'une borne d'appel d'urgence afin d'assurer, pendant la saison balnéaire, la sécurité des baignades et des activités nautiques dans la bande des 300 m.

Surface d'occupation du domaine public maritime (cf. plan annexe):

- **une borne d'appel d'urgence autonome, implantée sur la plage des tellines située en rive gauche de l'Orb, au droit de la parcelle cadastrée BA n° 004.**
- **cette structure démontable, posée sur 1 plot béton pendant la saison balnéaire, aura une emprise de 0,25 m² (0,5 x 0,5).**

Le bénéficiaire ne pourra établir que **des installations provisoires et démontables** qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'administration, il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

Le bénéficiaire sera responsable des installations et devra les maintenir en bon état.

La présente autorisation vaut uniquement autorisation d'occuper les dépendances du domaine public maritime. En conséquence de quoi, le pétitionnaire devra obtenir auprès des organismes ou services compétents les éventuelles autorisations nécessaires liées aux activités exercées.

ARTICLE 2. PROTECTION DU MILIEU

Le bénéficiaire, suite à son engagement, ne pourra en aucun cas être à l'origine d'un déversement direct, dans la dune, de produits polluants par ruissellement d'eaux pluviales. De même, aucun réseau d'eaux usées ne sera implanté dans l'emprise de l'autorisation. De plus la commune devra prendre les mesures d'évitement suivantes qui devront être mises en œuvre avant toute installation, repli de la borne d'appel d'urgence et de son plot support ; La commune devra informer l'animateur du site Natura 2000 des dates d'installation et de repli de ces équipements, elle s'assurera avec l'appui de l'animateur de l'absence de nidification du Gravelot à collier interrompu avant l'installation de la borne, y compris le long des accès sur la plage nécessaire à sa manutention. Elle balisera les secteurs à enjeux identifiés (faune, flore protégées) avant toute intervention. Les engins dévolus à la mise en œuvre de la borne d'appel d'urgence ne sont pas autorisés à circuler sur le cordon dunaire. Le cheminement des engins sera tenu éloigné du pied de dune. Le plot béton, support de la structure, sera enlevé et déposé hors du DPM chaque année lors de l'enlèvement des installations.

Ces procédures devront être répétées en fin de saison lors du repliement des installations.

ARTICLE 3. DURÉE

La présente autorisation est accordée à titre provisoire, précaire et révocable sans indemnité pour une durée de **5 (cinq) saisons** à compter de la signature du présent arrêté.

L'exploitation de la borne d'appel d'urgence sera étendue du 15 juin au 15 septembre soit 3 mois.

En dehors de ces périodes et à l'expiration de l'autorisation, soit au plus tard le 15 septembre 2022, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation.

L'autorisation n'est pas renouvelable.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 4. SUPERFICIE AUTORISÉE

La superficie occupée, (0,25 m²), conformément aux dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté et sur le plan annexé à la présente autorisation, ne pourra être affectée, par le bénéficiaire, à aucun autre usage que celui indiqué à l'article 1. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière.

Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Le périmètre du terrain occupé sera tracé et arrêté sur les lieux par un agent de l'administration, délégué à cet effet, par la DDTM de l'Hérault.

Si le bénéficiaire commençait ses installations avant cette opération, ou si, en les exécutant, il dépassait le périmètre qui lui aurait été tracé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public. Après l'exécution des travaux, le recollement de l'emplacement occupé, sera dressé par un agent de l'État.

Aucune piste carrossable ne sera aménagée jusqu'au point d'implantation de la borne d'appel d'urgence. La commune devra apporter une solution alternative douce, en proposant soit la mise place de tapis géotextiles pendant la saison supportant la circulation de véhicules, soit la mise à disposition un véhicule de secours ou d'intervention adapté capable d'évoluer sur la plage si nécessaire.

Compte tenu de la sensibilité environnementale du site, le cheminement d'accès à la borne d'appel d'urgence par un véhicule de secours, sera balisé pour tenir compte de l'éventuelle présence d'espèces et flores protégées.

ARTICLE 5. MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente autorisation est délivrée à titre **gratuit**.

ARTICLE 6. SERVITUDES ET SANCTIONS

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

La partie maritime du site et du littoral est située à proximité d'une zone qui a fait l'objet de minages pendant la seconde guerre mondiale. À ce titre, les éventuels travaux d'aménagement devront prendre en compte la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site.

Ce site n'est pas utilisé pour des activités militaires mais pourra toujours être utilisé par les unités de la marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer la totalité ou partie de la dépendance objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

Les installations seront conformes aux normes françaises en vigueur notamment au regard des caractéristiques générales des réseaux d'appels d'urgence.

Le pétitionnaire devra prendre les précautions d'usage afin d'éviter toute gêne pour les navigateurs sur le plan d'eau et de ne pas créer de confusion avec le balisage maritime.

ARTICLE 7. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Cette autorisation étant accordée à titre provisoire, précaire et toujours révoquant, le bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

À la cessation de la présente autorisation, les installations réalisées, visées à l'article 1^{er} devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. À défaut, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Sans préjudice d'autres dispositifs, une redevance pour occupation sans titre sera appliquée comme indemnité jusqu'au jour de la remise en état dûment constatée.

Le bénéficiaire devra informer, par écrit, le service chargé de la gestion du domaine public maritime de la remise des lieux en leur état initial, lequel pourra exiger la réalisation d'un constat contradictoire de remise en état du domaine dans un délai d'un mois après réception du courrier ; à défaut d'avoir informé l'administration, toute réparation de dégradation du domaine public maritime incombera au titulaire de l'autorisation.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'État, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

Cette autorisation sera résiliée de plein droit dès l'attribution de ces espaces au conservatoire du littoral dans le cadre de sa stratégie d'intervention sur le DPM naturel.

ARTICLE 8. ACCÈS AU SITE

Les agents chargés de la gestion du domaine public maritime ont la faculté d'accéder à tout moment sur la zone, objet de la présente autorisation.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

Les conditions d'occupation se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'État est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction des installations autorisées, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10. DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11. OBLIGATIONS

Le bénéficiaire maintient en bon état les installations autorisées. Il assure la sécurité et la salubrité des lieux, notamment l'évacuation des déchets. Il doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages qui pourraient survenir aux tiers. Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître.

ARTICLE 12. IMPÔTS ET TAXES

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 13. MODIFICATIONS

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être, **au préalable**, communiqués au service chargé de la gestion du domaine public maritime qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

ARTICLE 14. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs, sera adressée au directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, au colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Hérault, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la direction départementale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 09 juillet 2018

Le Préfet

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Signé Matthieu GREGORY

Autorisation d'Occupation Temporaire

Bénéficiaire : la commune de Valras-Plage

Lieu dit « site des Orpellières »



**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté n°DDTM34 – 2018 – 07 – 09633
portant retrait d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime
naturel pour un poste de secours situé sur la commune de Valras-Plage et à son profit.**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu La demande de la commune de Valras-Plage et les plans annexés du 18 avril 2018, jugée complète et régulière relative à la mise en place d'une borne d'appel d'urgence sur ce secteur de plage non concédée ;
- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- Vu Le code de l'environnement ;
- Vu La loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°4/98 du 02 février 1998 de la préfecture maritime de la méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-01-01912 du 13 janvier 2012, portant approbation de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune de Valras-Plage ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-09-03438 du 02 septembre 2013, portant avenant n°1 au cahier des charges de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune de Valras-Plage ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-05-08408 du 11 mai 2017, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel, par un poste de secours situé sur la commune de Valras-Plage à son profit
- Vu L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018, donnant délégation de signature à monsieur Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 202/2017 du 13 juillet 2017, portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu L'avis favorable de la délégation à la mer et au littoral – RCM du 21 juin 2018 relative à la mise en place d'une borne d'appel d'urgence sur ce secteur de plage ;

- Vu** La décision du trésorier payeur général de l'Hérault – division domaine du 14 juin 2018 ;
- Vu** Les documents d'urbanisme applicables à la commune de Valras-Plage, notamment le PPRI ;
- Vu** La note du chef de l'unité CML en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT : que le projet présenté par la commune de Valras-Plage, relatif à la mise en place d'une borne d'appel d'urgence, n'est pas incompatible avec les activités maritimes exercées le long du littoral de cette commune ;

CONSIDÉRANT : que le projet est conforme aux règles législatives et réglementaires, relatives à la protection de l'environnement et compatible avec les objectifs de conservation des milieux aquatiques des zones Natura 2000 « La grande maire FR 910 1433 » et « côtes sableuses de l'infralittoral languedocien FR9102013 » ;

CONSIDÉRANT : que le projet est compatible avec les objectifs de conservation de la zone Natura 2000 « Est et Sud de Béziers FR 9112022 » et de la ZNIEFF de type 1 « lido de la grande maire 0000-3046 » ;

CONSIDÉRANT : que les aménagements prévus, qui participent à la conservation du domaine, s'inscrivent dans une démarche globale de protection, aux fins de garantir un usage libre et gratuit de cet espace, d'améliorer pendant la saison estivale, l'accès aux services de secours, aux personnes à mobilité réduite et aux usagers fréquentant la plage sur ce secteur en zone naturelle ;

CONSIDÉRANT : la compatibilité de la demande avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin ;

SUR PROPOSITION DU Délégué à la mer et au littoral de la DDTM 34.

ARRÊTE :

ARTICLE 1. RESILIATION DE L'AUTORISATION

L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-05-08408 du 11 mai 2017, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel, par un poste de secours situé sur la commune de Valras-Plage à son profit, est résilié à compter du 15 juin 2018 ;

ARTICLE 2. OBLIGATIONS

À compter de cette date, les installations réalisées, visées à l'article 1^{er} auront été enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. À défaut, de s'être acquitté de cette obligation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Sans préjudice d'autres dispositifs, une redevance pour occupation sans titre sera appliquée comme indemnité jusqu'au jour de la remise en état dûment constatée.

Le bénéficiaire devra informer, par écrit, le service chargé de la gestion du domaine public maritime de la remise des lieux en leur état initial, lequel pourra exiger la réalisation d'un constat contradictoire de remise en état du domaine dans un délai d'un mois après réception du courrier ; à défaut d'avoir informé l'administration, toute réparation de dégradation du domaine public maritime incombera au titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs, sera adressée au directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la direction départementale des finances publiques.

Fait à Montpellier, le 09 juillet 2018

Le Préfet

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Signé Matthieu GREGORY



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION RELATIVE A LA LISTE DES PERSONNES DESIGNEES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES ET LES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES D'EMPLOYEURS COMME MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE L'HERAULT

(Articles L 2234-5 R 2234-3 et R 2234-4 du code du travail)

Le responsable de l'unité départementale de l'Hérault, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Occitanie,

VU les articles L 2234-4 à L 2234-7 et R 2234-1 à R 2234-4 du code du travail,
VU les désignations adressées à l'unité départementale de l'Hérault de la DIRECCTE Occitanie par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,

D E C I D E

Article 1 :

Sont désignés titulaires et suppléants de l'observatoire

Pour les organisations syndicales de salariés

| Organisations syndicales | Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| CGT | M. Eric LACOSTE | M. Serge RAGAZZACCI |
| FO | M. Gilbert FOUILHE | M. Daniel OLEON |
| CFDT | M. Rémy ROBERT | |
| CFTC | Mme Sylviane ROUVREAU | M. Jean-Marie BRIDIER |
| CGC | M. Fabrice SALIBA | Mme Marie-Catherine APOLLIS |
| UNSA | Mme Valérie RAHMANI | M. Norbert VACCARIZZI |

Pour les organisations professionnelles d'employeurs

| Organisations professionnelles | Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|---------------------------|--------------------|
| MEDEF | M. Jean-Yves DELEUZE | M. Damien EUZET |
| CPME | Mme Patricia MARTIN | M. Bernard CABIRON |
| U2P | Mme Marie-Thérèse SEVERAC | |
| UDES | M. Eric ROGIER | M. Bruce TORRENTE |
| FNSEA | M. Jean-Pascal PELAGATTI | M. Thaïs MORISSON |
| FESAC | | |

Article 2

En vertu du règlement intérieur de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Hérault, les membres de l'observatoire sont nommés pour 4 ans.

La présente décision annule et remplace celle du 8 février 2018.

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2018

signé

Richard LIGER



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Décision n°5/2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 juillet 2017 portant nomination de Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, R.57-7-64, R.57-7-67, R.57-7-68, D80 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Les dispositions de la décision n°4/2017 du 4 mai sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 mai 2018

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

signé : Stéphane SCOTTO





**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Décision n°5/2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 juillet 2017 portant nomination de Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, R.57-7-64, R.57-7-67, R.57-7-68, D80 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Les dispositions de la décision n°4/2017 du 4 mai sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 mai 2018

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

signé : Stéphane SCOTTO



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
SECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2018/01/811
portant interdiction temporaire de naviguer et de stationner

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
VU l'article R4241-38 du Code des transports ;
VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire fleuve Hérault ;

Considérant la compétence du Préfet pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de feux d'artifice ;

Considérant la demande, en date du 28 juin 2018, d'arrêt de la navigation fluviale sollicitée par la ville d'Agde, eu égard au feu d'artifice impactant la voie d'eau, qu'elle organise le 13 juillet 2018 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Voies Navigables de France Languedoc Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organisation d'un feu d'artifice par la ville d'Agde, « Grau d'Agde, la Tamarissière », le 13 juillet 2018 nécessite que soient prises les mesures temporaires suivantes :

- Interdiction de naviguer sur le fleuve Hérault le 13 juillet 2018 de 23 h 00 à 23 h 30 au niveau de l'embouchure en aval du PK 0.000

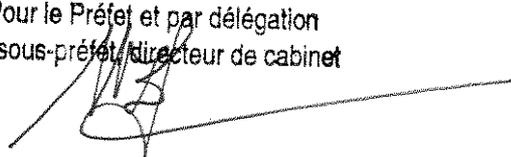
ARTICLE 2 : L'information de ces mesures temporaires prises par la Préfecture sur la navigation intérieure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, et dont un exemplaire sera communiqué aux Voies Navigables de France.

Fait à Montpellier, le 11 JUIL. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Mahamadou DIARRA



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
SECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2018/01/810
portant interdiction temporaire de naviguer et de stationner

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'article R4241-38 du Code des transports ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal du Midi et du fleuve Orb ;

Considérant la compétence du Préfet pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de feux d'artifice ;

Considérant la demande, en date du 13 juin 2018, d'arrêt de la navigation fluviale sollicitée par la ville de Béziers, eu égard au feu d'artifice impactant la voie d'eau, qu'elle organise le 13 juillet 2018 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Voies Navigables de France Languedoc Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organisation d'un feu d'artifice par la ville de Béziers le 13 juillet 2018 nécessite que soient prises les mesures temporaires suivantes :

- Interdiction de stationner sur le canal du Midi le 13 juillet de 21h00 à minuit du PK 206.300 au PK 207.800,
- Interdiction de naviguer sur le canal du Midi le 13 juillet de 21h00 à minuit du PK206.300 au PK 207.800,
- Interdiction de naviguer sur l'Orb le 13 juillet de 21h00 à minuit du PK 1.765 (barrage de Pont Rouge) au PK 2.500 (Pont SNCF) hormis les bateaux de l'organisation, des secours ou de police.
- L'organisateur met en place des barrières interdisant l'accès au chemin de halage sur les deux rives en limite des périmètres de sécurité.

ARTICLE 2 : L'information de ces mesures temporaires prises par la Préfecture sur la navigation intérieure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, et dont un exemplaire sera communiqué aux Voies Navigables de France.

Fait à Montpellier, le 11 JUIL. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des sécurités
BPPA

Arrêté n° 2018- 01- 820

**portant restriction de vente de carburant sous forme conditionnée dans les stations-services
du département de l'Hérault pendant la fête nationale du 14 juillet**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police, ainsi que l'article L 2215-1 portant sur les pouvoirs des représentants de l'Etat dans le département ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques ne peut être assuré que par des mesures restreignant les modalités de distribution des produits pétroliers, sous forme conditionnée ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vente, l'enlèvement et le transport de carburants en jerricans, citernes ou tout autre récipient portables sont interdits sur l'ensemble du département de l'Hérault sur la période du 13 juillet 7h au 16 juillet 8h

Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels justifiant d'une activité rendant nécessaire l'approvisionnement en carburants sous forme conditionnée (notamment entretien d'espaces verts ou professionnels du bâtiment).

Pour bénéficier de cette dérogation, les professionnels mentionnés au présent article devront présenter un justificatif de leur activité professionnelle (notamment carte professionnelle, Kbis, attestation de l'INSEE).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à la préfecture ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur (place Beauvau, 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les gérants des stations-service concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Mahamadou DIARRA



PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES SECURITES
BPPA

Arrêté n° 2018-01-819 en date du 12/07/2018 portant interdiction des pétards à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de sécurité intérieur ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des pétards ;

Considérant les dangers, les accidents, les risques de panique et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des pétards particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces pétards sont particulièrement importants à l'occasion de la fête nationale

SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de l'Hérault.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La cession, la vente et l'utilisation de pétards de toutes catégories est interdite du 13 juillet 7h au 16 juillet 8h.

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires du département de l'Hérault, les dépositaires et revendeurs d'artifices de divertissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet, et par délégation,
le Sous-préfet, directeur de cabinet



Mahamadou DIARRA

Préfecture de l'Hérault

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation
Sécurité (ERP/PCS)
NF

**Arrêté N° 2018-II-371 portant indemnisation du commissaire enquêteur
concernant l'enquête administrative
de demande de réouverture du casino, sis sur la commune de Lamalou-les-Bains**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU** l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment son article 5 ;
- VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 septembre 2015 ;
- VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- VU** l'arrêté 2018-II-200 du 03 mai 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête administrative concernant la demande de réouverture du casino, sis sur la commune de Lamalou-les-Bains et désignant Monsieur Alan CARRARO, retraité de La Poste, commissaire enquêteur ;
- VU** le rapport, les conclusions et l'état de frais du commissaire enquêteur reçus le 1^{er} juin 2018 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le montant de l'indemnisation accordée à Monsieur Alan CARRARO, demeurant Le couchant arc-en-ciel, 80, rue des navigateurs à LA-GRANDE-MOTTE (34280), désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté préfectoral N° 2018-II-200 du 03 mai 2018 susmentionné, est fixé à 1 160,85 euros NET (mille cent soixante euros et quatre-vingt-cinq centimes NET).

ARTICLE 2 :

Le directeur responsable du casino de Lamalou-les-Bains versera sans délai la somme de 1 160,85 euros NET (mille cent soixante euros et quatre-vingt-cinq centimes NET) à Monsieur Alan CARRARO.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cedex 02), dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le directeur responsable du casino de Lamalou-les-Bains ,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Béziers, le 10 juillet 2018
Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Pascal OTHEGUY

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PRÉFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES COLLECTIVITÉS
ET DES ACTIONS TERRITORIALES

Arrêté N° 2018-II-361

**portant remembrement des terrains situés sur la commune de SÉRIGNAN et inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les jardins de Sérignan »
Séquences 8 et 9**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU l'ordonnance N° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N° 2004-632 ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 88-II-1080 du 02 décembre 1988 autorisant la création de l'AFUA « Les Jardins de Sérignan » à SÉRIGNAN ;
- VU la délibération du conseil municipal de Sérignan du 28 novembre 2017 se prononçant sur le projet de remembrement des séquences 8 et 9 ;
- VU les pièces du dossier d'enquête ;
- VU l'avis du commissaire enquêteur du 10 février 2018, reçu en sous-préfecture de Béziers le 12 février 2018, sur le projet de remembrement établi par l'AFUA « Les jardins de Sérignan » ;
- VU le plan de remembrement et la décision du conseil des syndics du 17 mai 2018 arrêtant le plan de remembrement ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est approuvé le plan annexé au présent arrêté et établi par l'AFUA « Les jardins de Sérignan » pour opérer un remembrement des séquences 8 et 9 sur le territoire de la commune de SÉRIGNAN.

ARTICLE 2 : Sont prononcés, conformément aux prévisions du plan visé à l'article 1, les transferts et attributions de propriété, ainsi que les reports et attributions d'autres droits, à l'exception des privilèges et hypothèques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié le jour même de sa signature à la conservation des hypothèques de la situation des immeubles **à la diligence du président de l'association foncière urbaine.**

Cette publication sera requise par le dépôt de trois expéditions et d'une copie partielle comportant la reproduction, d'une part, des articles 1 et 2 du présent arrêté et d'autre part, des états prévus à l'article R322-15 du code de l'urbanisme faisant apparaître à raison d'un compte par propriétaire :

- la désignation des parcelles ou quote-part de parcelles avant et après remembrement, et les soultes, ainsi que le cas échéant, les concordances nécessaires au profit des créanciers privilégiés ou hypothécaires concernés ;
- les droits réels éteints moyennant indemnité ;
- les droits réels autres que les privilèges et hypothèques reportés ou attribués sur les parcelles après remembrement ;
- les bâtiments ou ouvrages, soit à conserver, soit restant à détruire par l'association.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est remis pour exécution à monsieur le président de l'AFUA « Les jardins de Sérignan ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et déposé en mairie de SÉRIGNAN, accompagné du plan de remembrement.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de sa notification.

À Béziers, le 09 juillet 2018
Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général

SIGNÉ

Pascal OTHEGUY

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

REMEMBREMENT

Séquences 8 - 9

**Dossier final établi en conformité avec l'Article R*322-15
du Code de l'Urbanisme**

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUL. 2018
Béziers, le 20.18-11-361

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

Le 15/05/2018

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

REMEMBREMENT

Séquences 8 - 9

**Plan parcellaire de la séquence 8
Etat parcellaire de la séquence 8**

**Plan parcellaire de la séquence 9
Etat parcellaire de la séquence 9**

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 JUIL. 2018

Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation

Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

Le 15/05/2018

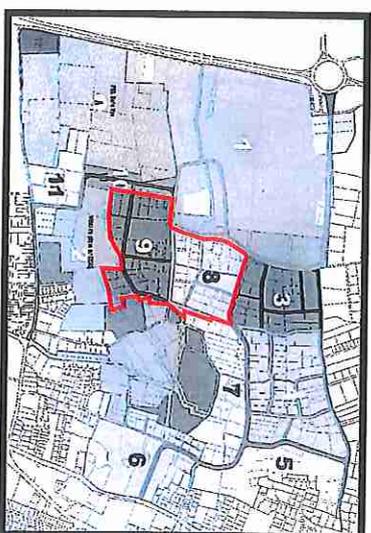


DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : 6.a

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Commune de **SÉRIGNAN**
Cadastré : Section ZP

REMEMBREMENT
Séquence 8

A.F.U.A. LES JARDINS DE SÉRIGNAN



**PLAN PARCELLAIRE
APRÈS REMEMBREMENT**

LOTS ATTRIBUÉS

Echelle: 1/1500

Nota: Plan à reproduire en couleur, sous réserve d'autorisation.

Modif 4 : le

Modif 3 : le

Modif 2 : le

Validé le 15/05/2018, pour arrêté préfectoral

11 septembre 2017

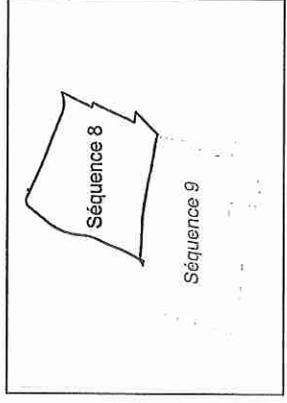
AFUA Les Jardins de Sérignan
49 Allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

S.E.L.A.R.L. LUSINCHI
GÉOMÈTRES EXPERTS D.L.G. & ASSOCIÉS
7 Imp. Joseph BARREIRE
34000 BÉZIERS
Tél: 04 67 20 61 34
Fax: 04 67 20 61 34
email: sebulchich@vivastreet.fr

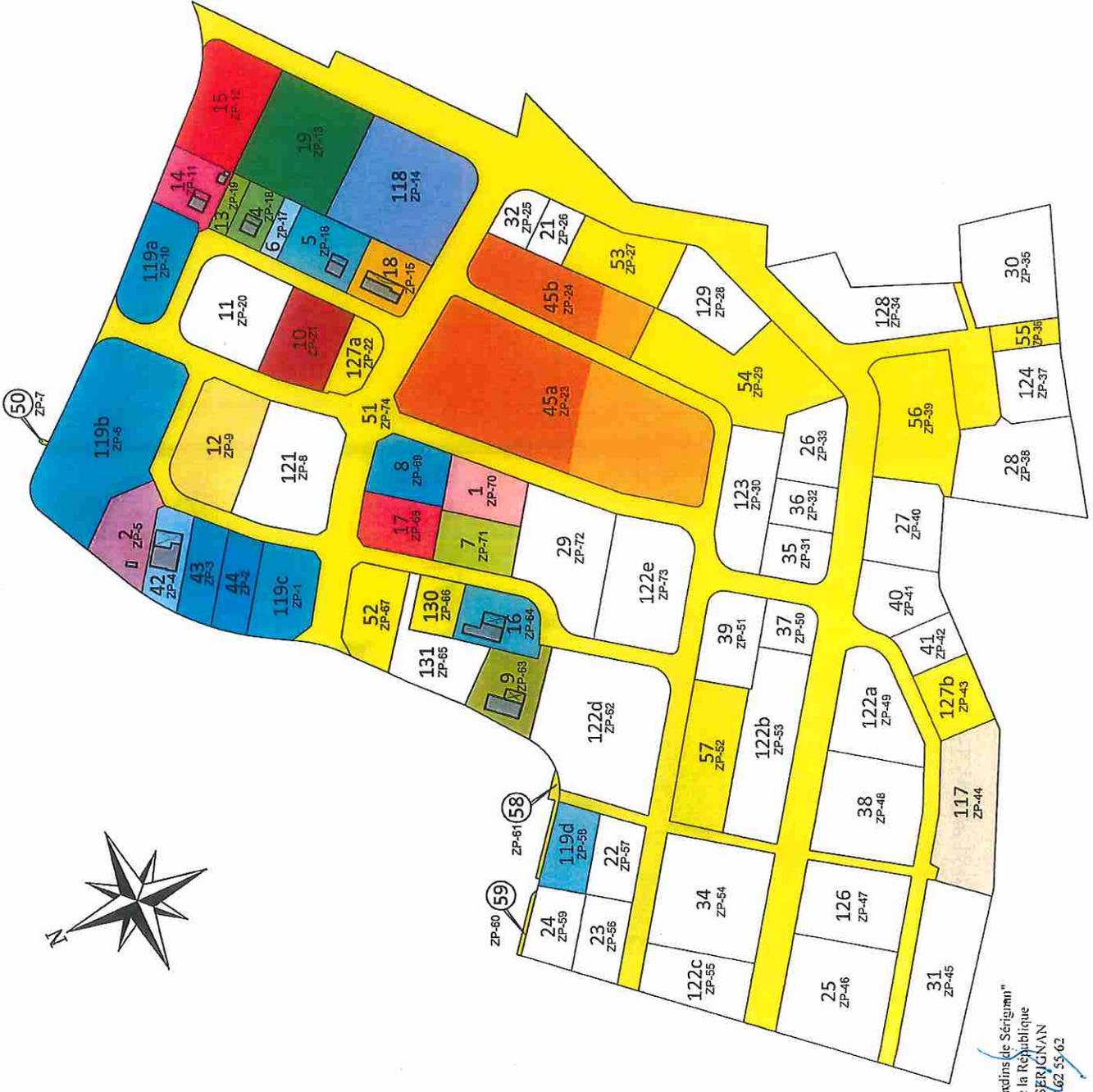
EDOUARD PHOENOS
Avenue Jean JAURES
34000 BÉZIERS
Tél: 04 67 20 01 72
Fax: 04 67 20 61 34

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 JUIL. 2018
Béziers, le 2018-11-30
Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY



Légende :
20 : N° de lot attribué



AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

REMEMBREMENT

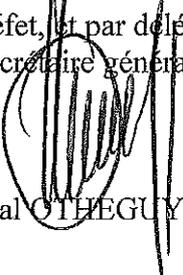
Séquences 8 - 9

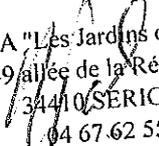
Etat Parcellaire de la Séquence 8

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUL. 2018

Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY


AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

Le 15/05/2018

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 JUL. 2018

Béziers, le

2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation

Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SERIGNAN

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

SEQUENCE 8

Commune de : SERIGNAN

SECTION : ZP

Edité le : 15/05/2018

Page : 1

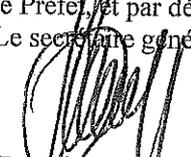
| N° Plan : | Compte : | N° cadastral : | Nom du propriétaire (détails sur P.V. de remembrement) | Nature | Lieudit | Contenance cadastrale : | Valeur : |
|-----------|----------|----------------|---|--------|-----------|----------------------------|--------------|
| 53 | 20 | 27 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | La Galine | 8a47ca | 33 880,00 € |
| 52 | 20 | 67 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | La Galine | 7a02ca | 28 080,00 € |
| 51 | 20 | 74 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | La Galine | 1ha83a71ca | 734 840,00 € |
| 50 | 20 | 7 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | La Galine | 5ca | 200,00 € |
| 2 | 2830 | 5 | Indivision AUSSENAC Jacques/AUSSENAC Michel/SAINT- POL Cécile | Sol | La Galine | 6a41ca | 25 640,00 € |
| 12 | 2850 | 9 | MARCO Robert | Sol | La Galine | 11a57ca | 46 280,00 € |
| 11 | 2860 | 20 | MARCO Annie | Sol | La Galine | 11a57ca | 46 280,00 € |
| 9 | 2870 | 63 | Indivision FOLCH/PEREZ | Sol | La Galine | 6a66ca | 26 640,00 € |
| 16 | 2880 | 64 | Indivision ESPEILLAC/SEGURA | Sol | La Galine | 6a32ca | 25 280,00 € |
| 1 | 2890 | 70 | ALBANO Patrick | Sol | La Galine | 5a62ca | 22 480,00 € |
| 7 | 2900 | 71 | DEL VALLE Alain | Sol | La Galine | 5a58ca | 22 320,00 € |
| 17 | 2910 | 68 | ALBANO Catherine | Sol | La Galine | 5a71ca | 22 840,00 € |
| 8 | 2920 | 69 | Indivision DUPUY/MARI | Sol | La Galine | 5a97ca | 23 880,00 € |
| 117 | 2930 | 44 | SEGUIER Sylvie | Sol | Bellevue | 12a69ca | 50 760,00 € |
| 118 | 2940 | 14 | VERNEDE Josette | Sol | La Galine | 18a12ca | 72 480,00 € |
| 19 | 2950 | 13 | Indivision JAY Martine/JAY Véronique | Sol | La Galine | 15a68ca | 62 720,00 € |
| 10 | 2960 | 21 | Indivision GACHES Nicolas/GACHES Thierry | Sol | La Galine | 8a07ca | 32 280,00 € |
| 14 | 2970 | 11 | Consorts PORTELA | Sol | La Galine | 5a33ca | 21 320,00 € |
| 13 | 2980 | 19 | CANO Françoise | Sol | La Galine | 1a55ca | 6 200,00 € |
| 4 | 2990 | 18 | CANO Incarnation | Sol | La Galine | 3a11ca | 12 440,00 € |
| 6 | 3000 | 17 | CANO René | Sol | La Galine | 1a55ca | 6 200,00 € |
| 5 | 3010 | 16 | Consorts CANO | Sol | La Galine | 6a25ca | 25 000,00 € |

Tableau dressé en fonction des parcelles d'apport de la séquence - Certaines parcelles sont transférées d'une séquence à l'autre, ou se trouvent en partie
r l'une et l'autre des séquences après remembrement.

| N° Plan : | Compte : | N° cadastral : | Nom du propriétaire (détails sur P.V. de remembrement) | Nature | Lieudit | Contenance cadastrale : | Valeur : |
|-----------|----------|----------------|---|--------|-----------|----------------------------|--------------|
| 18 | 3020 | 15 | Indivision DELGADO/GALLINAT | Sol | La Galine | 5a18ca | 20 720,00 € |
| 15 | 3030 | 12 | Indivision CASTILLO/SEGURA | Sol | La Galine | 10a93ca | 43 720,00 € |
| 119a | 3040 | 10 | LOSARDO Michel | Sol | La Galine | 8a08ca | 32 320,00 € |
| 119b | 3040 | 6 | LOSARDO Michel | Sol | La Galine | 24a78ca | 99 120,00 € |
| 119c | 3040 | 1 | LOSARDO Michel | Sol | La Galine | 7a42ca | 29 680,00 € |
| 119d | 3040 | 58 | LOSARDO Michel | Sol | La Galine | 5a12ca | 20 480,00 € |
| 45a | 3380 | 23 | SAS LES JARDINS DE SERIGNAN | Sol | La Galine | 48a05ca | 192 200,00 € |
| 45b | 3380 | 24 | SAS LES JARDINS DE SERIGNAN | Sol | La Galine | 13a91ca | 55 640,00 € |
| 42 | 5000 | 4 | AUSSENAC Laurent | Sol | La Galine | 4a82ca | 19 280,00 € |
| 43 | 5010 | 3 | AUSSENAC Catherine | Sol | La Galine | 4a83ca | 19 320,00 € |
| 44 | 5020 | 2 | AUSSENAC Véronique | Sol | La Galine | 4a83ca | 19 320,00 € |

* Tableau dressé en fonction des parcelles d'apport de la séquence - Certaines parcelles sont transférées d'une séquence à l'autre, ou se trouvent en partie sur l'une et l'autre des séquences après remembrement.

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SERIGNAN
 04 67 62 55 62

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUL. 2018
 Béziers, le 2018-11-30
 Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général

 Pascal OTHÉGUY



AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49, allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 02 55 62

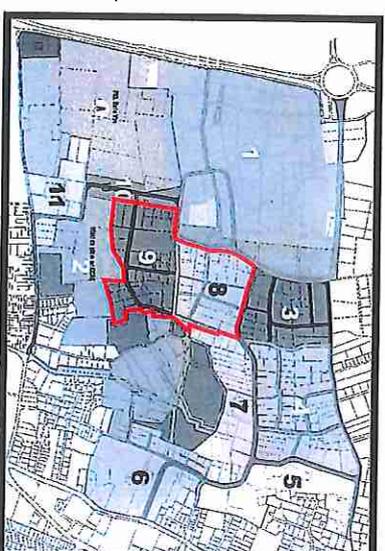


DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : 6.a

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Commune de SÉRIGNAN
Cadastre : Section ZP

REMEMBREMENT
Séquence 9

A.F.U.A. LES JARDINS DE SÉRIGNAN



**PLAN PARCELLAIRE
APRÈS REMEMBREMENT**

LOTS ATTRIBUÉS
Echelle:1/1500

Notes: Plan à reproduire en couleur, sous réserve d'autorisation.

Modif 4 : le
Modif 3 : le
Modif 2 : le
Validé le 15/05/2018, pour arrêté préfectoral
11 septembre 2017



S.E.L.A.R.L. LUSINGHI
GÉOMÈTRES EXPERTS D.P.L.G. & ASSOCIÉS
7 Imp. Joseph BARRIÈRE
34500 BEZIERS
TEL. 04.67.20.14.30
FAX. 04.67.20.45.34
email : sgeluschi@wanadoo.fr
EODYRGO PHOROS
Avenue Jean JAURES
34000 BÉDARIEUX
TEL. 04.67.59.01.12
FAX. 04.67.20.45.34

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

REMEMBREMENT

Séquences 8 - 9

Etat Parcellaire de la Séquence 9

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 9301. 2018

Béziers, le 2018-11-30-1

Pour le Préfet, par délégation

Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Le 15/05/2018

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 JUL. 2018
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SERIGNAN

SEQUENCE 9

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34100 SERIGNAN
04 67 62 55 62

Commune de : SERIGNAN

SECTION : ZP

Edité le : 15/05/2018

Page : 1

| N° Plan : | Compte : | N° cadastral : | Nom du propriétaire (détails sur P.V. de remembrement) | Nature | Lieudit | Contenance cadastrale : | Valeur : |
|-----------|----------|----------------|---|--------|-----------|----------------------------|-------------|
| 54 | 20 | 29 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | Bellevue | 17a57ca | 70 280,00 € |
| 55 | 20 | 36 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | Bellevue | 2a39ca | 9 560,00 € |
| 56 | 20 | 39 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | Bellevue | 13a93ca | 55 720,00 € |
| 57 | 20 | 52 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | Bellevue | 10a80ca | 43 200,00 € |
| 58 | 20 | 61 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | Bellevue | 74ca | 2 960,00 € |
| 59 | 20 | 60 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | Bellevue | 35ca | 1 400,00 € |
| 34 | 3050 | 54 | Consorts CARREAU Robert | Sol | Bellevue | 16a61ca | 66 440,00 € |
| 24 | 3060 | 59 | Consorts CARREAU Yolande | Sol | Bellevue | 5a15ca | 20 600,00 € |
| 23 | 3070 | 56 | CARREAU Martine | Sol | Bellevue | 5a14ca | 20 560,00 € |
| 22 | 3080 | 57 | CARREAU Sylvie | Sol | Bellevue | 5a12ca | 20 480,00 € |
| 25 | 3090 | 46 | Indivision CHAPONNEAU/DENIS | Sol | Bellevue | 15a15ca | 60 600,00 € |
| 121 | 3100 | 8 | SC LA GALINE | Sol | La Galine | 14a20ca | 56 800,00 € |
| 31 | 3110 | 45 | Indivision PASTEAU/PINEAU | Sol | Bellevue | 16a24ca | 64 960,00 € |
| 122a | 3120 | 49 | Consorts ROBERT | Sol | Bellevue | 10a42ca | 41 680,00 € |
| 122b | 3120 | 53 | Consorts ROBERT | Sol | Bellevue | 14a03ca | 56 120,00 € |
| 122c | 3120 | 55 | Consorts ROBERT | Sol | Bellevue | 8a04ca | 32 160,00 € |
| 122d | 3120 | 62 | Consorts ROBERT | Sol | Bellevue | 22a75ca | 91 000,00 € |
| 122e | 3120 | 73 | Consorts ROBERT | Sol | Bellevue | 14a30ca | 57 200,00 € |
| 29 | 3130 | 72 | Consorts PALETTA | Sol | La Galine | 13a70ca | 54 800,00 € |
| 41 | 3150 | 42 | VAES Philippe | Sol | Bellevue | 3a71ca | 14 840,00 € |
| 37 | 3160 | 50 | RICARD François | Sol | Bellevue | 3a44ca | 13 760,00 € |
| 123 | 3170 | 30 | Consorts COUDER | Sol | Bellevue | 9a66ca | 38 640,00 € |

Tableau dressé en fonction des parcelles d'apport de la séquence - Certaines parcelles sont transférées d'une séquence à l'autre, ou se trouvent en partie sur l'une et l'autre des séquences après remembrement.

| N° Plan : | Compte : | N° cadastral : | Nom du propriétaire (détails sur P.V. de remembrement) | Nature | Lieudit | Contenance cadastrale : | Valeur : |
|-----------|----------|----------------|---|--------|-----------|----------------------------|-------------|
| 36 | 3180 | 32 | Indivision FAYOLLE/MALAFOSSE | Sol | Bellevue | 3a94ca | 15 760,00 € |
| 39 | 3190 | 51 | VAES Alain | Sol | Bellevue | 7a19ca | 28 760,00 € |
| 40 | 3200 | 41 | VAES Jean-Michel | Sol | Bellevue | 7a14ca | 28 560,00 € |
| 35 | 3210 | 31 | Indivision FAYOLLE/SOLIER | Sol | Bellevue | 4a61ca | 18 440,00 € |
| 38 | 3220 | 48 | Indivision SAUZET | Sol | Bellevue | 13a92ca | 55 680,00 € |
| 27 | 3230 | 40 | Indivision FONTANA | Sol | Bellevue | 8a64ca | 34 560,00 € |
| 28 | 3240 | 38 | Indivision MEZIK/FERRERO | Sol | Bellevue | 14a20ca | 56 800,00 € |
| 124 | 3250 | 37 | Indivision TRAMONI | Sol | Bellevue | 6a70ca | 26 800,00 € |
| 26 | 3270 | 33 | Indivision ESTEVAN/CABRERA | Sol | Bellevue | 6a38ca | 25 520,00 € |
| 126 | 3280 | 47 | COUDER Sylvie | Sol | Bellevue | 10a80ca | 43 200,00 € |
| 131 | 3290 | 65 | Indivision ARMERIO/ORTEGA | Sol | La Galine | 7a50ca | 30 000,00 € |
| 128 | 3300 | 34 | Consorts BLANC | Sol | Bellevue | 13a30ca | 53 200,00 € |
| 127a | 20 | 22 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | La Galine | 3a71ca | 14 840,00 € |
| 127b | 20 | 43 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | Bellevue | 5a67ca | 22 680,00 € |
| 21 | 3315 | 26 | DE SAN NICOLAS Emeline | Sol | La Galine | 2a97ca | 11 880,00 € |
| 32 | 3316 | 25 | ALBERT Josiane | Sol | La Galine | 2a97ca | 11 880,00 € |
| 129 | 3320 | 28 | Indivision YEDRA | Sol | Bellevue | 8a56ca | 34 240,00 € |
| 130 | 20 | 66 | AFUA Les Jardins de Sérignan | Sol | La Galine | 3a42ca | 13 680,00 € |
| 30 | 3340 | 35 | PALLARES Jean Louis | Sol | Bellevue | 13a29ca | 53 160,00 € |

* Tableau dressé en fonction des parcelles d'apport de la séquence - Certaines parcelles sont transférées d'une séquence à l'autre, ou se trouvent en partie sur l'une et l'autre des séquences après remembrement.

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUL 2018

Béziers, le 9 018-11-361

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34110 SERIGNAN
04 67 62 55 62

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

REMEMBREMENT

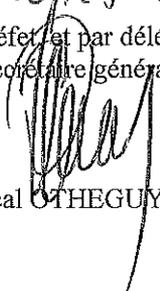
Séquences 8 - 9

Procès-verbaux de remembrement pour la Séquence 8

(1 tableau par propriétaire, destiné au service des hypothèques
pour les besoins de la publicité foncière)

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUN. 2018
Béziers, le 20.18.11-361

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Le 15/05/2018

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE LES JARDINS DE SERIGNAN (Gestionnaire)
demeurant 48, 0000 CHE DE LA GALINIE, 34410 SERIGNAN

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
20

Feuillet unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT

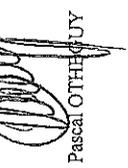
LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|------------|------------|------------|--------|----------|--------------|---------|------------|------------|--------------|--------|--------------|------------------------|
| BH | 86 | La Galinie | 26ca | Sol | 1040€ | Séq.8 | ZP | 7 | La Galinie | 5ca | Sol | 200€ | Lot 50 - Pas de soufle |
| BH | 87 | La Galinie | 1a 94ca | Sol | 7760€ | Séq.8 | ZP | 74 | La Galinie | 1ha 83a 71ca | Sol | 734840€ | Lot 51 - Pas de soufle |
| BH | 101 | La Galinie | 28a 14ca | Sol | 112560€ | Séq.8 | ZP | 67 | La Galinie | 7a 02ca | Sol | 28080€ | Lot 52 - Pas de soufle |
| BH | 102 | La Galinie | 2a 17ca | Sol | 8680€ | Séq.8 | ZP | 27 | La Galinie | 8a 47ca | Sol | 33880€ | Lot 53 - Pas de soufle |
| BH | 117 | La Galinie | 1a 92ca | Sol | 7680€ | Séq.8 | | | | | | | |
| BH | 118 | La Galinie | 98ca | Sol | 3920€ | Séq.8 | | | | | | | |
| BH | 122 | La Galinie | 1a 50ca | Sol | 6000€ | Séq.8 | | | | | | | |
| BH | 448 | La Galinie | 25a 92ca | Sol | 103680€ | Séq.8 | | | | | | | |
| BH | 456 | La Galinie | 6ca | Sol | 240€ | Séq.8 | | | | | | | |
| BH | 471 | La Galinie | 6a 68ca | Sol | 26720€ | Séq.8 | | | | | | | |
| BH | 474 | La Galinie | 20ca | Sol | 800€ | Séq.8 | | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | 279080 | | | | | | | 797000 | |
| TOTAUX | | | | | 69a 77ca | | | | | | | 1ha 99a 25ca | |

OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE
 *** BH:448: Servitude de passage au profit de la G 364, publiée le 18/11/1976 volume 1260 n°7. A. SUPPRIMER
 Privilège de vendeur du 23/09/2016 et du 21/03/2017 volume 2016V n° 2527.
 INSCRIPTION A RENOUVELER

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 JUIL. 2018
Béziers, le 20.18-11-36

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

AUSSENA C Jacques Jean Robert (Nu-propriétaire) né le 28 Août 1961 à REALMONT (81)
 demeurant CASTELNALU, 81360 MONTREDON-LABESSONNE
 AUSSENA C Michel Guy Jose (Nu-propriétaire) né le 22 Septembre 1958 à REALMONT (81)
 demeurant 0032 RUE DU PLAT, 69002 LYON
 SAINT-POU Cécile Marie Jose (Usufruitier) née le 12 Novembre 1937 à REALMONT (81)
 demeurant 0033 RTE DE VILLEFRANCHE, 81120 REALMONT
 Epouse de AUSSENA C Robert Francois

Le Président de l'AFVA
 Les Jardins de Sérignan
 29 55 29 49 40
 N° d'INSCRIPTION 01446
 approuvé par arrêté en date du 6
 11/04/2015 par le Président de l'AFVA

N° de Compte
 2830
 Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | |
|---|------------|-----------|-------------|--------|--------------|---|---------|------------|-----------|-------------|--------|--------|----------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 188 | La Galine | 5ca Sol | | 200€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 189 | La Galine | 7a 49ca Sol | | 29960€ Séq.8 | | ZP | 5 | La Galine | 6a 41ca Sol | | 25640€ | Lot 2 - Pas de soule |
| TOTALUX | | | | | | 7a 54ca | | | | 6a 41ca | | 25640 | |

OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE
 *** BH:189: Servitude de passage et de puisage au profit de G 1723. A SUPPRIMER
 *** BH:188: Servitude de passage et de puisage au profit de G 1723. A SUPPRIMER

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUIL 2018
 Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet et par délégation
 Le préfet délégué général

Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

MARCO Annie (Propriétaire) née le 18 Janvier 1953 à BEZIERS (34)
demeurant 0062 AV DE BEZIERS, 34410 SERIGNAN

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 Allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 63 55 62

N° de Compte
2860
Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SOUTE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--------|---|--------------|---------|------------|-----------|------------|--------|----------|------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 66 | La Galine | 12a 78ca | Sol | 51120€ | Seq.8 | ZP | 20 | La Galine | 11a 57ca | Sol | 46280€ | Lot 11 - Pas de souite |
| | | | | | *** BH:66: Promesse et ratification de cession partielle à la Commune de SERIGNAN. INSCRIPTION A RENOUVELLER | | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | 12a 78ca | 51120 | TOTALUX | | | | | 11a 57ca | 46280 |

Vu pour être approuvé à l'Article 2018
de ce jour N° 2018-11-36A
Béziers, le

Pour le Préfet, en par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHEDUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBRMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

FOLCH René (Propriétaire) né le 18 Mars 1936 à BEZIERS (34)
 demeurant APPT 12 ETAGE 1, 0002 PL. DES PROVINCES, 34500 BEZIERS
 époux de Mme PEREZ

PEREZ Elvira Encarnacion (Propriétaire) née le 25 Mars 1935 à GERGAL (Espagne)
 demeurant
 épouse de Mr FOLCH

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRMENT | | | | | | | | | | | |
|--|------------|--|------------|--------|--------|--------------|--|------------|-----------|------------|--------|--------|-----------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 83 | La Galine | 6a 25ca | Sol | 25000€ | Séq.8 | ZP | 63 | La Galine | 6a 66ca | Sol | 26640€ | Lot 9 - Pas de souite |
| BH | 84 | La Galine | 1a 29ca | Sol | 5160€ | Séq.8 | <p style="text-align: center;">TOTAUX</p> <p style="text-align: center;">7a 54ca 30160 6a 66ca 26640</p> | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allées de la République
 34410 SÉRIGNAN
 /04 67 62 55 62

N° de Compte
 2870
 Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'annexé
 de ce jour N° 9 JUIL. 2010
 Béziers, le 20.08.11-361

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 3 et 6 du décret du 4 janvier 1953)

ESPELLAC Paulette Jeanne Aurélie (Propriétaire) née le 30 Décembre 1941 à DECAZEVILLE (12)
 demeurant RES VALRAS-PLAGE (ES E RDC), 0018 RUE DU CHATEAU D EAU, 34350 VALRAS-PLAGE
 Epouse de SEGUURA Michel
 SEGUURA Michel Francois (Propriétaire) né le 21 Septembre 1941 à AIN EL ARBA (Algérie)
 demeurant RES VALRAS-PLAGE (ES E RDC), 0018 RUE DU CHATEAU D EAU, 34350 VALRAS-PLAGE

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SÉRIGNAN
 04 67 62 55-62

N° de Compte
 2880
 Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--------|---|--------------|---|------------|-----------|------------|--------|---------|---|--|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
| BH | 85 | La Galine | 85ca | Sol | 3400€ | S&g.8 | ZP | 64 | La Galine | 6a 32ca | Sol | 25280€ | Lot 16 - Souha à verser à l'AFUA = 920€ | |
| BH | 88 | La Galine | 6a 32ca | Sol | 25280€ | S&g.8 | OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE *** BH:85: Promesse de vente au profit de l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE LES JARDINS DE SERIGNAN INSCRIPTION A RENOUVELER | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | 7a 17ca | | TOTALUX | | | | | 6a 32ca | 25280 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 0 9 du 11/11/2010 Béziers, le 20/11/2010

Pour le Préfet, par délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBRMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

ALBANO Patrick Joseph (Propriétaire) né le 21 Juillet 1957 à BEZIERS (34)
demeurant 0080 RUE MICHEL MAS, 34490 LIGNAN-SUR-ORB

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRMENT | | | | | | | | | | | |
|--|------------|--|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|-----------|------------|--------|--------|-----------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 390 | La Galine | 4a 94ca | Sol | 19760€ | Ség.8 | ZP | 70 | La Galine | 5a 62ca | Sol | 22480€ | Lot 1 - Pas de soufte |
| <p>*** BH:390; Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN. INSCRIPTION A RENOUVELLER</p> | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAUX | | | 4a 94ca | | 19760 | | TOTAUX | | | 5a 62ca | | 22480 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 09 JUL. 2010
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, en sa déléation
Le secrétaire général

Pascal CHEQUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

DEL VALLE Alain François (Propriétaire) né le 9 Décembre 1952 à CASABLANCA (MAROC)
demeurant 0007 RUE DE LA PINÈDE, 34420 PORTIRAGNES

Le Président de l'APUA
Les Jardins de Sérignan
APUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
2900
Feuille unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--------|---|--------------|---------|------------|-----------|------------|---------|---------|-----------------------|--|--|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | | |
| BH | 96 | La Galine | 5a 00ca | Sol | 20000€ | Séq. 8 | ZP | 71 | La Galine | 5a 58ca | Sol | 22320€ | Lot 7 - Pas de soulie | | |
| <p>*** BH96: Promesse de vente à la Commune de Sérignan. INSCRIPTION A RENOUVELER</p> <p>OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | 5a 00ca | | | | | 20000 | | | | | |
| | | | | | | | | | | | TOTALUX | 5a 58ca | 22320 | | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JML 2018
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHAGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

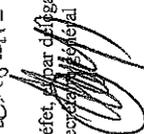
ALBANO Catherine Annie Clémence (Propriétaire) née le 28 Novembre 1959 à BEZIERS (34)
 demeurant 0006BIMP DES MIMOSAS, 34420 CERS
 Epouse de CAMBON Michel

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | | | | | |
|---|------------|---|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|----------|------------|--------|--------|-----------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 97 | La Gaine | 5a 20ca | Sol | 20800€ | Séq.8 | ZP | 68 | La Gaine | 5a 71ca | Sol | 22840€ | Lot 17 - Pas de soule |
| *** BH:97: Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN INSCRIPTION A RENOUVELLER | | | | | | | | | | | | | |
| TOTALUX | | | 5a 20ca | | 20800 | | TOTALUX | | | 5a 71ca | | 22840 | |

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 Allée de la République
 34416 SERIGNAN
 04 67 62 55 62

N° de Compte
 2910
 Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUL. 2018
 Béziers, le 20.18-11-361


 Pour le Préfet, ~~Le préfet~~ Le secrétaire général
 Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

DUPUY Thierry Pierre (Propriétaire) né le 29 Mai 1965 à BEZIERS (34)
 demeurant 0006 RUE EDITH PIAF, 34310 CAPESTANG
 MARI Veronique Pascale (Propriétaire) née le 17 Avril 1966 à BEZIERS (34)
 demeurant 0006 RUE EDITH PIAF, 34310 CAPESTANG
 Epouse de DUPUY Thierry

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan

N° de Compte
 2920
 Feuillet unique

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34470 SÉRIGNAN
 04 67 62 55 62

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------|------------|------------|------------|--------|--------|--|---------|------------|------------|------------|---------|--------|-----------------------|
| BH | 100 | La Galline | 5a 28ca | Sol | 21120€ | Ség. 8 | ZP | 69 | La Galline | 5a 97ca | Sol | 2380€ | Lot 8 - Pas de soufle |
| | | | | | | *** BH:100: Promesse de vente à la Commune de SÉRIGNAN, INSCRIPTION A RENDUVEILIER | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | | | 5a 28ca | TOTALUX | | 5a 97ca | TOTALUX | | 23880 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 MLL 2018
 Béziers, le 00/08-11-2014

Pour le Préféré par délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBRLEMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

SEGUIER Sylvie Claudine Marie Sarah (Propriétaire) née le 20 Octobre 1963 à LABASTIDE-ROUAIROUX (81)
 demeurant 0007 RUE DES MIMOSAS, 81150 MARSSAC-SUR-TARN
 Epouse de MARTINEZ Erick

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34110 SÉRIGNAN
 06 67 62 55 62

N° de Compte
 2930

Feuillet unique

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRLEMENT

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRLEMENT | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRLEMENT | | | | | | | | | |
|--|------------|-----------|------------|--|--------|--------------|--|------------|----------|------------|--------|--------|--|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 103 | La Galine | 1a 53ca | Sol | 6120€ | Séq.8 | ZP | 44 | Bellevue | 12a 69ca | Sol | 50760€ | Lot 117 - Soule à verser par l'AFUA = 240€ |
| BH | 104 | La Galine | 13a 47ca | Sol | 53880€ | Séq.8 | <p style="text-align: center;">OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE</p> <p>*** BH:103: Réserve du droit de retour, interdiction d'aliéner et hypothéquer par VERNEDE née le 20.11.1936. INSCRIPTION A RENOUVELER Servitude de passage de réseaux, humides du 24/02/2016 publiée le 14/04/2016 Volume 2016P n°2719 et attestation rectificative Volume 2016P n°8283. A RENOUVELER SUR LA PARCELLE ZP-44 *** BH:104: Réserve du droit de retour, interdiction d'aliéner et hypothéquer par VERNEDE née le 20.11.1936. INSCRIPTION A RENOUVELER</p> | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | TOTAUX |

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 09 JUIN 2018
 Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, par déléguation
 Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

VERNEDE Josette Anne Marie (Propriétaire) née le 20 Novembre 1936 à SERIGNAN (34)
demeurant UDAF HERAULT, 0160 RUE DES FRERES LUMIERE, 34000 MONTPELLIER

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
06 67 62 55 82

N° de Compte
2940
Feuille unique

| PARCELLES DIAPPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--------|--------|---|---------|------------|----------|------------|--------|---|--------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 452 | La Galine | 23a 35ca | Sol | 93400€ | Séq.8 | 14 | La Galine | 18a 12ca | Sol | 72480€ | Lot 118 - Soutie à verser Par l'AFUA = 6920€ | |
| TOTALUX | | | 23a 35ca | | 93400 | | TOTALUX | | | 18a 12ca | | 72480 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 8 du 11.11.2018
Béziers, le 00/08/11-36.1

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal OTHARDUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

JAY Martine Monique (Propriétaire - 1/2) née le 27 Octobre 1962 à SALLANCHES (74)
demeurant 0004 RUE DE COUTY, 74150 SALES
E épouse de DENICHE Michel

JAY Véronique Marie Raymonde (Propriétaire - 1/2) née le 6 Novembre 1967 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74)
demeurant 0149 CHE DES JONCS, 38190 CHAMP-PRES-FROGES (JE)

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | N° de Compte | | | | |
|---|------------|---|------------|--------|--------|--|---------|------------|--------------|------------|--------|--------|-----------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 108 | La Galine | 14a 97ca | Sol | 59880€ | Séq.8 *** BH:108: Réserve du droit de retour, interdiction d'aliéner et hypothéquer par JAY né le 21.11.1927. et JANIN née le 25.09.1937. INSCRIPTION A RENOUVELLER | ZP | 13 | La Galine | 15a 68ca | Sol | 62720€ | Lot 19 - Pas de soule |
| TOTALUX | | 14a 97ca | | 59880 | | TOTALUX | | 15a 68ca | | 62720 | | | |

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allées de la République
34400 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 MIL. 2018
Béziers, le 20.11.2018

Pour le Président et par délégation
Le syndic général

Pascal D'OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

GACHES Nicolas Jérôme (Gestionnaire) né le 22 Février 1980 à AUXERRE ((89))
 demeurant
 GACHES Thierry Louis (Gestionnaire) né le 9 Juillet 1968 à FRIBOURG EN BRISGAU (ALLEMAGNE)
 demeurant

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49, allée de la République
 34100 SÈRIGNAN
 04 67 62 35 62

N° de Compte
 2960

Feuille unique

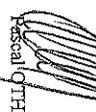
PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------|------------|-----------|------------|--------|--------------|--|---------|------------|-----------|------------|--------|---------|-------------------------|
| BH | 447/ | La Galine | 8a 64ca | Sol | 34560€ Ség.8 | OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE n°7 A SUPPRIMER | | 21/ | La Galine | 8a 07ca | Sol | 32280€ | Lot 10 - Pas de souille |
| TOTALUX | | | | | 8a 64ca | 34560 | TOTALUX | | | | | 8a 07ca | 32280 |

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 09 JUILLET 2018
 Béziers, le 20/08/11-36A

Pour le Préfet et par délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

CANO Francoise (Usufruitier) né le 10 Août 1945 à MAZAMET (81)
demeurant 0012 RUE EDMOND ROSTAND, 81200 AUSSILLON
Veuve de PORTELA Jean

PORTELA Alain (Nu-proprétaire) né le 30 Octobre 1965 à MAZAMET (81)
demeurant 0001 RUE GUSTAVE SARRAT, 81200 MAZAMET

PORTELA Maryline (Nu-proprétaire) née le 23 Mai 1967 à MAZAMET (81)
demeurant 0010 RUE EN REDON, 81660 PONT DE LARN
épouse CROS

PORTELA CANO Milagros (Nu-proprétaire) né le 9 Octobre 1959 à TALAVERA DE LA REINA (Espagne)
demeurant 0009 RUE EN REDON, SAINT BAUDILLE, 81660 PONT DE LARN
épouse SINTUREL

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---|------------|---------------------|------------|--------|---------|--------------|
| BH | 191 | Cosses du Falgairas | 5a 27ca | Sol | 21080€ | Séq.8 |
| OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE *** BH:191: Réserve d'usufruit, du droit de retour, interdiction d'aliéner et hypothéquer par CANO née le 10.08.1945. INSCRIPTION A. RENOUVELLER | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | 5a 27ca | 21080 |

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|------------|-------------|------------|--------|---------|---|
| | ZP | 11 La Gaine | 5a 33ca | Sol | 21320€ | Lot 14 - Soulte à verser par YAFUA = 240€ |
| TOTAUX | | | | | 5a 33ca | 21320 |

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allées de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
2970

Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUIN 2018
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1985)

CANO Françoise (Propriétaire) né le 10 Août 1945 à MAZAMET (81)
 demeurant 0012 RUE EDMOND ROSTAND, 81200 AUSSILLON
 Veuve de PORTELA Jean

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49, allée de la République
 34410 SÉRIGNAN
 04 67 62 55 62

N° de Compte
 2980
 Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--------|--------|---|---------|------------|-----------|------------|--------|--------|---|---------|------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | | |
| BH | 1121 | La Galine | 1a 55ca | Sol | 6200€ | Séq. 8 | ZP | 19 | La Galine | 1a 55ca | Sol | 6200€ | Lot 13 - Soule à verser à l'AFUA = 920€ | | |
| TOTALUX | | | | | | 1a 55ca | 6200 | TOTALUX | | | | | | 1a 55ca | 6200 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUIL. 2018
 Béziers, le 2018-11-26

Pour le Préfet par délégation
 Le secrétaire général


 PASCALOTHECUIY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

CANO Incarnation (Propriétaire) né le 13 Février 1949 à MAZAMET (81)
 demeurant 0019 RUE JEAN JAURES, 81200 AUSSILLON
 Eponx de MANI Rudolf

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | N° de Compte 2990 | | | | |
|---|------------|---|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|----------------------|------------|--------|--------|---|
| Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 113 | Chemin de la Galine | 3a 11ca | Sol | 12440€ | Séq.8 | ZP | 18 | La Galine | 3a 11ca | Sol | 12440€ | Lot 4 - Soule à verser à MAFUA = 1880€ |
| TOTALX | | | 3a 11ca | | 12440 | | TOTALX | | | 3a 11ca | | 12440 | |

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 -49 Allée de la République
 34100 SÉRIGNAN
 04.67.62.55.62

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 09 JUIL. 2018
 Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, en délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

CANO René (Propriétaire) né le 28 Août 1934 à MAZAMET (81)
demeurant 0009 RUE CHARLES PEGUY, 81200 AUSSILLON
veuf de Mme BAYOL

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
3440 SERRIGNAN
04 67 62 55 02

N° de Compte
3000
Feuille unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--------|--------|---|---------|------------|-----------|------------|--------|--------|---|------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
| BH | 114 | La Galine | 1a 55ca | Sol | 6200€ | Séq.8 | ZP | 17 | La Galine | 1a 55ca | Sol | 6200€ | Lot 6 - Soutie à verser à l'AFUA = 920€ | |
| TOTALUX | | | | | | 1a 55ca | TOTALUX | | | | | | 1a 55ca | 6200 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 M. 2018
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBRLEMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

CANO Jean-Luc Joseph Marcel (Niu-proprétaire) né le 27 Octobre 1959 à MAZAMET (81)
demeurant 0108 AV DE CASTRES, 81660 PAYRIN-AUGMONTEL

CANO Nathalie Santiago Jeanne (Niu-proprétaire) née le 28 Août 1965 à MAZAMET (81)
demeurant 0014 RUE DES ESPELITS, 81240 SAINT-AMANS-SOULT

CANO René (Propriétaire) né le 28 Août 1934 à MAZAMET (81)
demeurant 0009 RUE CHARLES PEGUY, 81200 AUSSILLON
veuf de Mme BAYOL

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRLEMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRLEMENT | | | | | | | | | | | |
|--|------------|--|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|-----------|------------|--------|--------|--|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 115 | Chemin de la Galine | 6a 25ca | Sol | 25000€ | Séq.8 | ZP | 16 | La Galine | 6a 25ca | Sol | 25000€ | Lot 5 - Soulte à verser à l'AFUA = 3760€ |
| TOTALUX | | | 6a 25ca | | 25000 | | TOTALUX | | | 6a 25ca | | 25000 | |

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3010

Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 JUIL. 2019
Béziers, le 20.08.11-361

Pour le Préfet par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret daté 4 Janvier 1955)

DELGADO Balbina (Propriétaire) né le 1 Novembre 1918 à MADRID (ESPAGNE)
 demeurant BHEUCROS, 81200 MAZAMET
 Epoux de GALLINAT Francisco
 GALLINAT Francisco (Propriétaire) né le 6 Janvier 1919 à CALANDA (ESPAGNE)
 demeurant PAR GARCES GERARD, LA ROCHE-SUD, 07150 VALLON PONT DARC

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SÉRIGNAN
 0467 62 55 62

N° de Compte
 3020
 Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--------|--------|---|---------|------------|-----------|------------|--------|--------|--|-------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
| BH | 116 | La Galine | 5a 30ca | Sol | 21200€ | Séq.8 | ZP | 15 | La Galine | 5a 18ca | Sol | 20720€ | Lot 18 - Suite à verser à l'AFUA = 2720€ | |
| TOTALUX | | | | | | 5a 30ca | TOTALUX | | | | | | 5a 18ca | 20720 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUIL. 2018
 Béziers, le 2018-11-26

Pour le Préfet et par délégation
 Le secrétaire préfetral

Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBRMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

CASTILLO Jacqueline Josette (Propriétaire) née le 2 Juillet 1937 à PERREGAUX (ALGERIE)
 demeurant 0019 AV GENERAL EISENHOWER, 69005 LYON
 Epouse de SEGURA Antoine

SEGURA Antoine (Propriétaire) né le 12 Octobre 1955 à PARMENTIER (ALGERIE)
 demeurant 0019 AV GENERAL EISENHOWER, 69005 LYON

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRMENT | | | | | | | N° de Compte 3030 | | | | |
|--|------------|--|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|----------------------|------------|--------|--------|---------------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 193 | La Galine | 12a 50ca | Sol | 50000€ | Séq.8 | ZP | 12 | La Galine | 10a 93ca | Sol | 43720€ | Lot 15 - Pas de soulte à verser |
| TOTALUX | | | 12a 50ca | | 50000 | | TOTALUX | | | 10a 93ca | | 43720 | |

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34140 SÉRIGNAN
 0467 02 55 42

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUIL. 2018
 Béziers, le 20.10.18-11-361

Pour le Préfet, et en délégation
 Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

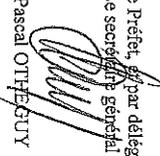
LOSARDO Michel Jean (Propriétaire) né le 27 Novembre 1938 à BEZIERS (34)
demeurant 0055 RUE DE LA RENARDIERE, 34500 BEZIERS

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SÉRIGNAN
06 67 62 55 62

N° de Compte
3040
Feuille unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--------|--------|--------------|---|------------|-----------|------------|--------|--------|----------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 121 | La Galine | 24a 75ca | Sol | 99000€ | Séq. 8 | ZP | 58 | Bellevue | 5a 12ca | Sol | 20480€ | Lot 1194 - Pas de soulie |
| BH | 407 | La Galine | 23a 92ca | Sol | 95680€ | Séq. 8 | ZP | 1 | La Galine | 7a 42ca | Sol | 29680€ | Lot 119c - Pas de soulie |
| | | | | | | | ZP | 6 | La Galine | 24a 78ca | Sol | 99120€ | Lot 119b - Pas de soulie |
| | | | | | | | ZP | 10 | La Galine | 8a 08ca | Sol | 32320€ | Lot 119a - Soulie à verser |
| TOTALUX 48a 67ca 194680 | | | | | | | TOTALUX 45a 40ca 181600 | | | | | | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 JAN. 2018
Béziers, le 20 JAN. 2018 - 36A

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGURY

PROCES-VERBAL DE REMEMBRLEMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

SAS LES JARDINS DE SERIGNAN (Gestionnaire) //° SIREN : 790 554 794
démurant 180 Rue de la Gintesse, 34500 BEZIERS

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34500 SERIGNAN
04 67 02 55 62

N° de Compte
3380

Feuillet 1/2

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRLEMENT

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRLEMENT

| Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------|------------|-----------|------------|--------|--------------|--------------|---------|------------|-----------|------------|--------|---------|---|
| BH | 64 | La Galine | 6a 48ca | Sol | 25920€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 65 | La Galine | 5a 09ca | Sol | 20360€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 67 | La Galine | 1a 66ca | Sol | 6640€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 68 | La Galine | 60ca | Sol | 2400€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 70 | La Galine | 3a 08ca | Sol | 12320€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 71 | La Galine | 3a 35ca | Sol | 13400€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 81 | La Galine | 4ca | Sol | 160€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 89 | La Galine | 2a 36ca | Sol | 9440€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 95 | La Galine | 1a 56ca | Sol | 6240€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 98 | La Galine | 1a 52ca | Sol | 6080€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 99 | La Galine | 1a 74ca | Sol | 6960€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 109 | La Galine | 16a 28ca | Sol | 65120€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 210 | La Galine | 49ca | Sol | 1960€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 213 | La Galine | 1a 33ca | Sol | 5320€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 214 | La Galine | 2ca | Sol | 80€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 217 | La Galine | 11ca | Sol | 440€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 219 | La Galine | 32ca | Sol | 1280€ Séq.8 | | | | | | | | |
| BH | 385 | La Galine | 4a 52ca | Sol | 18080€ Séq.8 | | ZP | 24 | La Galine | 13a 91ca | Sol | 55640€ | Lot 45b - Pas de soule |
| BH | 392 | La Galine | 14a 67ca | Sol | 58680€ Séq.8 | | ZP | 23 | La Galine | 48a 05ca | Sol | 192200€ | Lot 45a - Soule à verser à l'AFUA = 3320€ |
| BH | 405 | La Galine | 3a 32ca | Sol | 13280€ Séq.8 | | | | | | | | |

OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 0 9 Ju., 2010 Béziers, le 2018-11-30

Le Préfet, en sa déléguation
Le secrétaire Général

(Signature)
Pascal OTHÉGOY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

SAS LES JARDINS DE SERIGNAN (Gestionnaire) N° SIREN: 790554794
 demeurant 180 Rue de la Gîtresse, 34500 BEZIERS

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SERIGNAN
 04 67 02 55 62

N° de Compte
 3380
 Feuillet 2/2

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | | |
|---|------------|---------|------------|--------|--------|---|---------|------------|---------|------------|--------|----------|--------------|--|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
| | | | | | | *** BH:64: Promesse et ratification de cession partielle à la Commune de SERIGNAN. INSCRIPTION A RENOUVELER *** BH:67: Promesse et ratification de cession partielle à la Commune de SERIGNAN. INSCRIPTION A RENOUVELER *** BH:71: Servitude de passage au profit de G 260-660. A SUPPRIMER INSCRIPTION A RENOUVELER *** BH:95: Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN. INSCRIPTION A RENOUVELER *** BH:98: Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN. INSCRIPTION A RENOUVELER *** BH:99: Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN. INSCRIPTION A RENOUVELER *** BH:109: Servitude de passage au profit de G 364. A SUPPRIMER INSCRIPTION A RENOUVELER *** BH:385: Dépot de pièces de ZAC sur BH 220 (BH 385 est issu du BH 220). INSCRIPTION A RENOUVELER Dépot de pièces au lotissement "Les Terres Marines". INSCRIPTION A RENOUVELER *** BH:213: Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN. INSCRIPTION A RENOUVELER | | | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | | 68a 54ca | | | | | | | 274160 | |
| | | | | | | TOTAUX | | | | | | 61a 96ca | 247840 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUIL 2018
 Béziers, le 2018-11-30 A

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

AUSSENAC Laurent Pascal (Propriétaire) né le 19 Octobre 1972 à ALBI (81000)
 demeurant 14 Chemin de Mastigrand, REALMONT (81120)
 époux Ketty Marie Yvonne CARAYON

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | N° de Compte | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|---|--------|--|---------|--------------|-----------|------------|--------|--------|------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 459 | La Galine | 5a 67ca | Sol | 22680€ | 56q.8 | ZP | 4 | La Galine | 4a 82ca | Sol | 19280€ | Lot 42 - Pas de soulie |
| | | | | | | *** BH 459: Réserve du droit de retour au profit de AUSSENAC né le 26/07/1935 et IDILHE née le 18/07/1943. INSCRIPTION A RENOUVELER | | | | | | | |
| TOTAUX | | | | 5a 67ca | 22680 | | TOTAUX | | 4a 82ca | 19280 | | | |

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Stéphan
 AFUA "Les Jardins de Stéphan"
 49 allée de la République
 34410 BERGIGNAN
 04 67 62 55 82

N° de Compte
 5000
 Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JULI. 2018
 Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général


 PASCAL OTTEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

AUSSENAC Catherine Isabelle (Propriétaire) née le 4 Juillet 1966 à ALBI (81000)
 demeurant 16, Chemin du Mastigrand, REALMONT (81120)
 épouse

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34190 SÉRIGNAN
 046763 55 02

N° de Compte
 5010
 Feuille unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--------|--------|---|---------|------------|---------|------------|---------|--------|------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 460 | La Galine | 5a 68ca | Sol | 22720€ | Sec 8 | 3 | La Galine | 4a 83ca | Soi | | 19320€ | Lot 43 - Pas de soulie |
| | | | | | | *** BH:460: Réserve du droit de retour au profit de AUSSENAC né le 26/07/1955 et DUILHE née le 18/07/1943. INSCRIPTION A RENOUVELLER | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | | | 5a 68ca | TOTALUX | | 4a 83ca | TOTALUX | | |
| | | | | | | 22720 | | | 19320 | | | | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUIL. 2018
 Béziers, le 02/08/11 - 36A

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général

Pascal OTHÉCUIY



PROCES-VERBAL DE REMEMBRLEMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

AUSSENAC Véronique Florence (Propriétaire) née le 5 Novembre 1964 à BEAUMONT DE LOMAGNE (82500)
demeurant 12 Chemin de Mastigrand, REALMONT (81120)

| | | | |
|---|--|----------------------|--|
| Le Président de l'AFUA Les Jardins de Sérignan | | N° de Compte 5020 | |
| AFUA "Les Jardins de Sérignan" 49 allée de la République 34410 SÉRIGNAN 04 67 62 55 02 | | Feuillelet unique | |

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRLEMENT | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRLEMENT | | | | | | | | | |
|---|------------|-----------|------------|--|--------|--------------|----------------------------------|------------|-----------|------------|--------|--------|------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BH | 461 | La Galine | 5a 68ca | Sol | 22720€ | S6q,8 | ZP | 2 | La Galine | 4a 83ca | Sol | 19320€ | Lot 44 - Pas de soufle |
| *** BH:461 : Réserve du droit de retour au profit de AUSSENAC né le 26/07/1935 et DUILHE née le 18/07/1943. INSCRIPTION A RENOUVELER | | | | | | | OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------|--|--|--|---------|-------|--|--------|--|--|--|---------|-------|--|
| TOTAUX | | | | 5a 68ca | 22720 | | TOTAUX | | | | 4a 83ca | 19320 | |
|--------|--|--|--|---------|-------|--|--------|--|--|--|---------|-------|--|

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 JUIL 2018
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, en par délégation
Le secrétaire Général

(Signature)
Pascal OTHEBUY



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

REMEMBREMENT

Séquences 8 - 9

Procès-verbaux de remembrement pour la Séquence 9

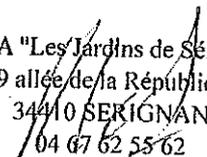
(1 tableau par propriétaire, destiné au service des hypothèques
pour les besoins de la publicité foncière)

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUL. 2018

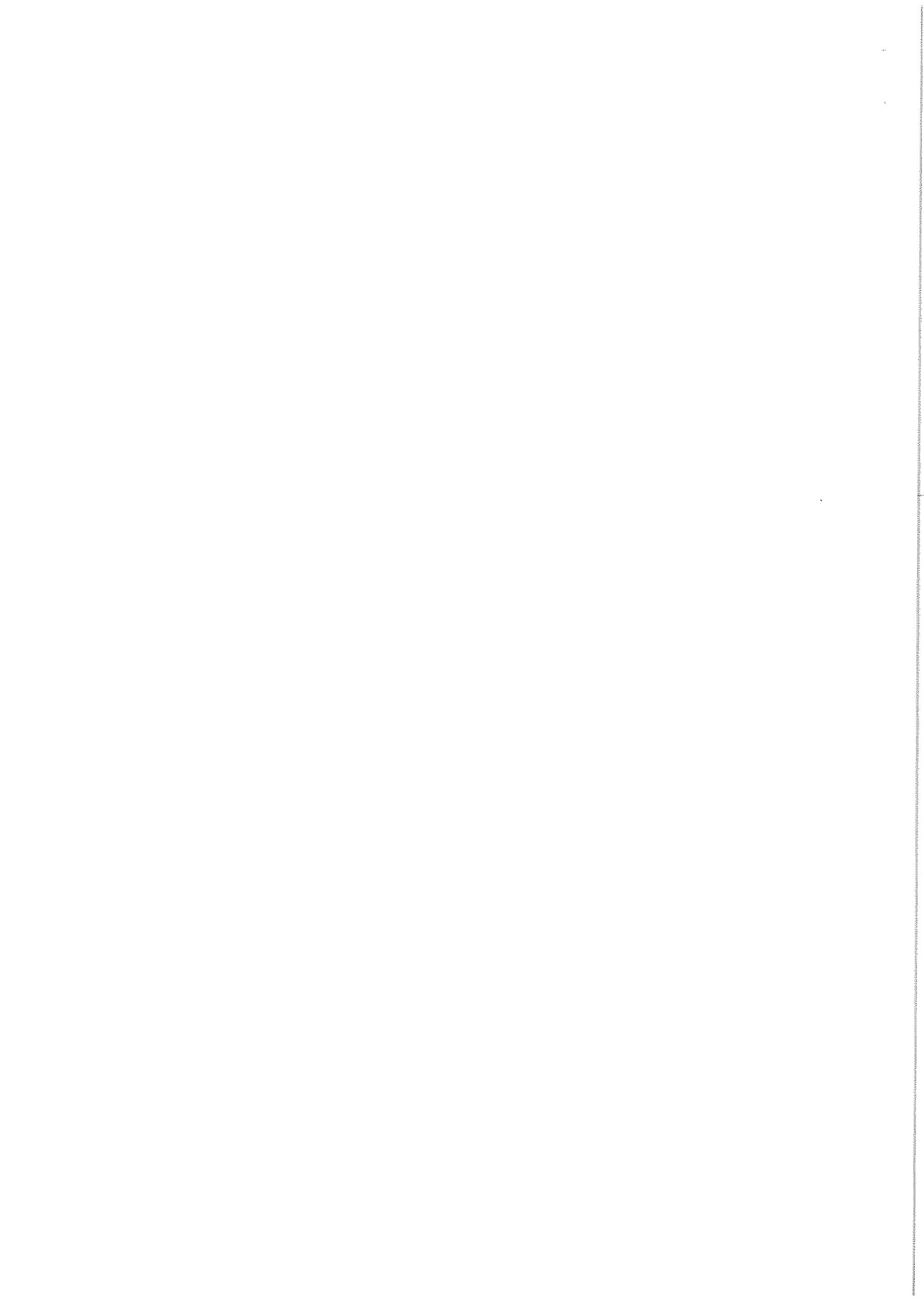
Béziers, le 2018-11-26-1

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY


AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

Le 15/05/2018



PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 3 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

| | | | |
|---|--|--|------------------------------------|
| ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE LES JARDINS DE SERIGNAN (Gestionnaire) demeurant 48, 0000 CHE DE LA GALINIE, 34410 SERIGNAN | | Le Président de l'AFUA Les Jardins de Sérignan AFUA "Les Jardins de Sérignan" 49 allée de la République 34410 SERIGNAN 04 67 62 45 62 | N° de Compte 20 Feuillet 1/2 |
|---|--|--|------------------------------------|

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | | | | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|--------|--------------|--------------|---------|------------|-----------|---|--------|--------|---|--|--|--|--|--|--|
| Section | N° du Plan | Lieu-dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieu-dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | | | | | | |
| BI | 45 | Bellevue | 8a 13ca | Sol | 32520€ Séq.9 | | ZP | 60 | Bellevue | 35ca | Sol | 1400€ | Lot 59 - Pas de soulte | | | | | | |
| BI | 46 | Bellevue | 8a 61ca | Sol | 34440€ Séq.9 | | ZP | 61 | Bellevue | 74ca | Sol | 2960€ | Lot 58 - Pas de soulte | | | | | | |
| BI | 68 | Bellevue | 15a 19ca | Sol | 60760€ Séq.9 | | ZP | 52 | Bellevue | 10a 80ca | Sol | 43200€ | Lot 57 - Pas de soulte | | | | | | |
| BI | 76 | Bellevue | 5a 96ca | Sol | 23840€ Séq.9 | | ZP | 39 | Bellevue | 13a 93ca | Sol | 55720€ | Lot 56 - Pas de soulte | | | | | | |
| BI | 77 | Bellevue | 6a 35ca | Sol | 25400€ Séq.9 | | ZP | 36 | Bellevue | 2a 39ca | Sol | 9560€ | Lot 55 - Pas de soulte | | | | | | |
| BI | 85 | Bellevue | 9a 62ca | Sol | 38480€ Séq.9 | | ZP | 29 | Bellevue | 17a 57ca | Sol | 70280€ | Lot 54 - Pas de soulte | | | | | | |
| BI | 88 | Bellevue | 4a 95ca | Sol | 19800€ Séq.9 | | | | | | | | | | | | | | |
| BI | 92 | Bellevue | 7a 80ca | Sol | 31200€ Séq.9 | | | | | | | | | | | | | | |
| BI | 94 | Bellevue | 3a 54ca | Sol | 14160€ Séq.9 | | | | | | | | | | | | | | |
| BI | 98 | Bellevue | 42ca | Sol | 1680€ Séq.9 | | ZP | 22 | La Galine | 3a 71ca | Sol | 14840€ | Lot 127a - Soulte à verser par l'AFUA = 2800€ | | | | | | |
| BI | 99 | Bellevue | 5a 64ca | Sol | 22560€ Séq.9 | | ZP | 43 | Bellevue | 5a 67ca | Sol | 22680€ | Lot 127b - Pas de soulte | | | | | | |
| BI | 103 | Bellevue | 59ca | Sol | 2360€ Séq.9 | | | | | | | | | | | | | | |
| BI | 109 | Bellevue | 5a 18ca | Sol | 20720€ Séq.9 | | | | | | | | | | | | | | |
| BI | 111 | Bellevue | 5a 34ca | Sol | 21360€ Séq.9 | | | | | | | | | | | | | | |
| BI | 166 | Bellevue | 2a 62ca | Sol | 10480€ Séq.9 | | | | | | | | | | | | | | |
| BI | 196 | Bellevue | 5a 21ca | Sol | 20840€ Séq.9 | | | | | | | | | | | | | | |
| BI | 216 | Bellevue | 4a 05ca | Sol | 16200€ Séq.9 | | ZP | 66 | La Galine | 3a 42ca | Sol | 13680€ | Lot 130 - Soulte à verser par l'AFUA = 80€ | | | | | | |

OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 0 9 111 2018 Béziers, le 20-10-11-361
 Pour le Président et par délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES

(Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1953)

ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE LES JARDINS DE SERIGNAN (Gestionnaire)
demeurant 48, 0000 CHE DE LA GALINIE, 34410 SERIGNAN

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
20
Feuillet 2/2

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | LOIS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | | | |
|---|------------|---------|------------|--|--------|--------------|---------|------------|---------|------------|----------|--------|--------------|--|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
| | | | | <p>*** BI:45: Droit de retour conventionnel au profit de CARREAU né le 17.09.1906 et MARME née le 25.11.1910. A SUPPRIMER</p> <p>*** BI:46: Droit de retour conventionnel au profit de CARREAU né le 09.04.1934. A SUPPRIMER</p> <p>*** BI:68: Servitude de passage de réseaux humides du 24/02/2016 publiée le 14/04/2016 Volume 2016P n°2719 et attestation rectificative Volume 2016P n°8283. A RENOUVELER SUR LA PARCELLE ZF-44</p> <p>*** BI:92: Servitude de passage au profit de G 800 et G 1288. A SUPPRIMER</p> <p>Privilege de vendeur publié le 28/11/2016 volume 2016V n°3116, au profit de BARROS Rente et ESTEVAN Albert. INSCRIPTION A RENOUVELER</p> <p>*** BI:98: Privilege de vendeur publié le 08/12/2017 volume 2017V n°3954, au profit de ALBERT Annie, ALBERT Monique, ALBERT Valérie et DUCROS Andrée.</p> <p>INSCRIPTION A RENOUVELER</p> <p>*** BI:99: Privilege de vendeur publié le 08/12/2017 volume 2017V n°3954, au profit de ALBERT Annie, ALBERT Monique, ALBERT Valérie et DUCROS Andrée.</p> <p>INSCRIPTION A RENOUVELER</p> <p>*** BI:196: Privilege de vendeur publié le 08/12/2017 volume 2017V n°3954, au profit de ALBERT Annie, ALBERT Monique, ALBERT Valérie et DUCROS Andrée.</p> <p>INSCRIPTION A RENOUVELER</p> <p>*** BI:103: Privilege de vendeur publié le 08/12/2017 volume 2017V n°3954, au profit de ALBERT Annie, ALBERT Monique, ALBERT Valérie et DUCROS Andrée.</p> <p>INSCRIPTION A RENOUVELER</p> <p>*** BI:111: Servitude de passage au profit de G 798, publiée le 22/12/1978 volume 1890 n°18. A SUPPRIMER</p> <p>*** BI:216: Servitude de passage au profit de G 798, publiée le 04/12/1978 volume 1890 n°18. A SUPPRIMER</p> | | | | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | 99a 20ca | 396800 | | TOTALUX | | | | 58a 58ca | 234320 | | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUIL 2018
Beziers, le 09 JUIL 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


PASCAL OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBRLEMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

CARREAU Marie Hélène Francoise (Nu-proprétaire) née le 22 Mars 1960 à BEZIERS (34)
demeurant 0003 RUE DE LOSERAIE, 11100 NARBONNE
Epouse de KLOECKNER Noël

CARREAU Robert Jules René (Usufruitier) né le 9 Avril 1934 à CESSENON SUR ORB (34)
demeurant 0010 RUE DE LA LOUTRE, 11100 NARBONNE

SABATIER Simone Francoise Raymonde (Usufruitier - SABATIER : usufruitière éventuelle.) née le 28 Décembre 1936 à QUARANTE (34)
demeurant 0010 RUE DE LA LOUTRE, 11100 NARBONNE
Epouse de CARREAU Robert

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRLEMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRLEMENT | | | | | | | N° de Compte 3050 Feuillelet unique | | | | |
|---|------------|--|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|---|------------|--------|--------|---------------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 40 | Bellevue | 18a 80ca | Sol | 75200€ | Séq.9 | ZP | 54 | Bellevue | 16a 61ca | Sol | 66440€ | Lot 34 - Pas de soulte à verser |
| <p>OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE</p> <p>*** BI:40: Réserve du droit de retour au profit de CARREAU né le 09.04.1934. Interdiction de vendre aliéner hypothéquer. INSCRIPTION A RENOUVELER.</p> | | | | | | | TOTAUX | | 16a 61ca | | 66440 | | |

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 033. 2018 Béziers, le 09 JUIN 2018
92-18-11-36-1

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES

(Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

CARREAU Martine Jose Marie (N-u-propriétaire) née le 31 Octobre 1956 à BEZIERS (34)
 demeurant RES PLEIN SUD 2 BAT B APT 3, 0033 RUE LOUIS VALLIERE, 34300 AGDE
 CARREAU Sylvie Simone Eliane (N-u-propriétaire) née le 13 Octobre 1958 à BEZIERS (34)
 demeurant 0004 RUE DES COTES, 39380 MONTBARREY
 Epouse de BORNECK Marc
 PIGNEDE Yolande Geneviève Yvonne (Usufructier) née le 7 Juin 1933 à BEZIERS (34)
 demeurant LES LAURIERS, 0008 RUE MARIE DURAND, 34500 BEZIERS
 Epouse de CARREAU

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49/Allée de la République
 34410 SÉRIGNAN
 04 67 67 55 62

N° de Compte
 3060
 Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|--------|---|---|--------------------|----------|------------|--------|--------|-----------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 42 | Bellevue | 5a 80ca | Sol | 23200€ | Séq.9 OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE | 59 | Bellevue | 5a 15ca | Sol | 20600€ | Lot 24 - Pas de soule |
| | | | | | *** BI 42: Droit de retour conventionnel au profit de CARREAU né le 17.09.1906 et MARME née le 25.11.1910. INSCRIPTION A RENOUVELER | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | 5a 80ca | | | | | | 20600 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 09 JUIN 2018
 Beziers, le 2018-06-26 A

Pour le Préfet, en par délégation
 Le secrétaire Général

Pascal OTHENY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

CARREAU Martine Jose Marie (Propriétaire) née le 31 Octobre 1956 à BEZIERS (34)
demeurant RES PLEIN SUD 2 BAT B APT 3, 0033 RUE LOUIS VALLIERE, 34300 AGDE

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | | | | | |
|---|------------|---|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|----------|------------|--------|--------|-----------------------|
| Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 43 | Bellevue | 5a 79ca | Sol | 23160€ | Séq.9 | ZP | 56 | Bellevue | 5a 14ca | Sol | 20560€ | Lot.23 - Pas de soule |
| *** BI.43: Droit de retour conventionnel au profit de CARREAU né le 17.09.1906 et MARME né le 23.11.1910. INSCRIPTION A RENOUVELER | | | | | | | TOTAUX | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | | | TOTAUX | | | | | | |
| 5a 79ca | | | | | | | 5a 14ca | | | | | | |
| 23160 | | | | | | | 20560 | | | | | | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 2018-11-03
Béziers, le 20.11.2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascale OHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES

(Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

CARREAU Sylvie Simone Eliane (Propriétaire) née le 13 Octobre 1958 à BEZIERS (34)
 demeurant 0004 RUE DES COTES, 39380 MONTBARREY
 Epouse de BORNHECK Marc

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allées de la République
 34410 SÉRIGNAN
 04 67 62 55 02

N° de Compte
 3080
 Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|--------|---|---|---------|------------|---------|------------|--------|---------|------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 44 | Bellevue | 5a 76ca | Soi | 23040€ | Séq.9 OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE MARIVE née le 25.11.1910. INSCRIPTION A RENOUVELER | 57 | Bellevue | 5a 12ca | Soi | | 20480€ | Lot 22 - Pas de soutie |
| TOTALUX | | | | | 5a 76ca | | TOTALUX | | | | | 5a 12ca | 20480 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUIN. 2018
 Béziers, le 2018-11-26A

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

CHAPONNEAU Marc Jean (Propriétaire) né le 21 Août 1956 à LANGERON (58)
demeurant GRAND RUE, 0000 GR. GRANDE RUE, 69770 VILLECHENEVE

DENIS Josiane Marie Blanche (Propriétaire) née le 24 Juin 1952 à AULNAY-SOUS-BOIS (78)
demeurant GRAND RUE, 0000 GR. GRANDE RUE, 69770 VILLECHENEVE
Epouse de CHAPONNEAU Marc

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 53 62

N° de Compte
3090
Feuillet unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------|------------|----------|------------|--------|--------|--------------|
| BI | 47 | Bellevue | 17a 82ca | Sol | 71280€ | S6q,9 |
| TOTAUX | | | 17a 82ca | | 71280 | |

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------|------------|----------|------------|--------|--------|-----------------------|
| ZP | 46 | Bellevue | 15a 15ca | Sol | 60600€ | Lot 25 - Pas de soule |
| TOTAUX | | | 15a 15ca | | 60600 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0 9 JUIL. 2018
Béziers, le 20-18-11-36A

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES

(Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

SC DE LA GALINE (Propriétaire) née le 15 Mai 2018
 demeurant CHEZ M BONGIOVANNI JEAN, 0020 RUE JOSEPH SALVATI, 34500 BEZIERS

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SERRIGNAN
 04 67 62 55 52.

N° de Compte
 3100
 Feuille unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | |
|---|------------|----------|---------------|----------|--------|---|---------|------------|-----------|---------------|----------|--------|--|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 48 | Bellevue | 18a 40ca | Sol | 73600€ | Séq.9 | ZIP | 8 | La Galine | 14a 20ca | Sol | 56800€ | Lot 121 - Soulie à verser par l'AFUA = 5760€ |
| | | | TOTAUX | 18a 40ca | 73600 | | | | | TOTAUX | 14a 20ca | 56800 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 0 9 JUIL. 2018
 Beziers, le 2018-11-30 A

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY



PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PASTEALU Robert Remy Marcel (Propriétaire) né le 23 Août 1948 à SAINT GERMAIN D ARCE (72)
demeurant 0004 RUE DE LA LIBERTE, 93130 NOISY LE SEC

PINEAU Michèle Nicole (Propriétaire) née le 7 Octobre 1948 à NOGENT SUR LOIR (72)
demeurant 0004 RUE DE LA LIBERTE, 93130 NOISY LE SEC
Epouse de PASTEALU Robert

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | N° de Compte | | | | |
|---|------------|---|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|--------------|------------|--------|--------|-----------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 49 | Bellevue | 19a 10ca | Sol | 76400€ | Séq.9 | ZP | 45 | Bellevue | 16a 24ca | Sol | 64960€ | Lot 31 - Pas de soule |
| TOTALUX | | | 19a 10ca | | 76400 | | TOTALUX | | 16a 24ca | | | 64960 | |

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 Allée de la République
34470 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 10^{ème} 2018
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

ROBERT Henri Raphaël Joseph (Propriétaire) né le 24 Octobre 1909 à COLOMBIERS (34)
demeurant 0005 RUE DES JARDINS, 34440 COLOMBIERS

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3120
Feuille: unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|--------|---|--------------|---------|------------|----------|------------|--------|----------|--|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 69 | Bellevue | 81a 89ca | Sol | 327560€ | Séq,9 | ZI | 49 | Bellevue | 10a 42ca | Sol | 41680€ | Lot 122a - Soule à verser par l'AFUA = 3840€ |
| BI | 70 | Bellevue | 19ca | Sol | 760€ | Séq,9 | ZI | 53 | Bellevue | 14a 03ca | Sol | 56120€ | Lot 122b - Pas de soule |
| BI | 71 | Bellevue | 91ca | Sol | 3640€ | Séq,9 | ZI | 55 | Bellevue | 8a 04ca | Sol | 32160€ | Lot 122c - Pas de soule |
| | | | | | | | ZI | 62 | Bellevue | 22a 75ca | Sol | 91000€ | Lot 122d - Pas de soule |
| | | | | | | | ZI | 73 | Bellevue | 14a 30ca | Sol | 57200€ | Lot 122e - Pas de soule |
| TOTALUX | | | | | 82a 99ca | | TOTALUX | | | | | 69a 54ca | 278160 |

OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE

*** BI:69: Bail rural à long terme au profit de Mr ROBERT né le 19.11.1947 et son épouse COMBES née le 02.12.1950 pour une durée de 22 ans à compter du 01.11.1990. BAIL RURAL SUPPRIME DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REMEMBREREMENT URBAIN; EXTINCTION DE CE BAIL RURAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 322-6 DU CODE DE L'URBANISME

*** BI:70: Bail rural à long terme au profit de Mr ROBERT né le 19.11.1947 et son épouse COMBES née le 02.12.1950 pour une durée de 22 ans à compter du 01.11.1990. BAIL RURAL SUPPRIME DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REMEMBREREMENT URBAIN; EXTINCTION DE CE BAIL RURAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 322-6 DU CODE DE L'URBANISME

*** BI:71: Bail rural à long terme au profit de Mr ROBERT né le 19.11.1947 et son épouse COMBES née le 02.12.1950 pour une durée de 22 ans à compter du 01.11.1990. BAIL RURAL SUPPRIME DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REMEMBREREMENT URBAIN; EXTINCTION DE CE BAIL RURAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 322-6 DU CODE DE L'URBANISME

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 09 JULI 2018
Béziers, le 2018-11-26

Pour le Préfet, en par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHIEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

CALVET Denise Anne Marie (Usufruitier) née le 13 Mai 1925 à SERIGNAN (34410) demeurant

PALETTA Guy Jose (Nu-proprétaire) né le 21 Octobre 1948 à SERIGNAN (34) demeurant 0009 RUE PIERRE DE RICULPHE, 34350 VALRAS-PLAGE

PALETTA Gérard Guy (Nu-proprétaire) né le 19 Avril 1945 à SERIGNAN (34) demeurant 0006 RUE DE LA VIGIE, 34350 VALRAS-PLAGE

PALETTA Jack André (Nu-proprétaire) né le 7 Avril 1950 à SERIGNAN (34) demeurant 0021 AV DU LANGUEDOC, 34350 VENDRES

PALETTA Rene Denis (Nu-proprétaire) né le 17 Février 1952 à VALRAS-PLAGE (34) demeurant 0050 BD DE LA RECANETTE, 34350 VALRAS-PLAGE

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|-------------|---------|------------|--------|--------------|---|
| BI | 73 Bellevue | | 1a 85ca | Sol | 7400€ Séq.9 | <p>OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE</p> <p>*** BI:73: Réserve d'usufruit, du droit de retour au profit de CALVET. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer. Clause d'exclusion de communauté. INSCRIPTION A RENOUVELER</p> <p>*** BI:74: Réserve d'usufruit, du droit de retour au profit de CALVET. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer. Clause d'exclusion de communauté. INSCRIPTION A RENOUVELER</p> |
| BI | 74 Bellevue | | 14a 27ca | Sol | 57080€ Séq.9 | |
| TOTAUX | | | | | 16a 12ca | 64480 |

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|-------------|---------|------------|--------|----------|-----------------------|
| ZP | 72 La Gaine | | 13a 70ca | Sol | 54800€ | Lot 29 - Pas de soule |
| TOTAUX | | | | | 13a 70ca | 54800 |

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allées de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3130

Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JLR 2018
Béziers, le 20.12.11 → 26.1

Pour le Préfet, par délégation
Le secrétaire général



Pascal OTTEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1925)

VAES Philippe Alain (Propriétaire) né le 14 Novembre 1959 à MONTPELLIER (34)
demeurant 0000 RUE DE L'ALICANTE, 34370 MARAUSSAN

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34110 SÈRIGNAN
04 67 65 55 62

N° de Compte
3130
Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|---|-----------------|--|--------------------|----------------|------------|--------|---------|-------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 78 | Bellevue | 4a 37ca | Sol | 17480€ 564,9 | OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE *** BI 78: Servitude de passage et de puisage au profit de G 969 et G 970, publiée le 11/05/1983 volume 3710 n°32. A SUPPRIMER Servitude de puisage au profit de G 1897 publiée le 18/11/1991 volume 1991P n°8886. A SUPPRIMER Réserve du droit de retour au profit de ALBANO né le 07.09.1921. INSCRIPTION A RENOUVELER | 2P | 42 Bellevue | 3a 71ca | Sol | 14840€ | Lot 41 - Pas de souille |
| TOTALUX | | | | 4a 37ca | 17480 | | TOTALUX | | | | 3a 71ca | 14840 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUIL. 2010
Béziers, le 02.08.11 236A

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

RICARD Francois (Propriétaire) né le 4 Mars 1936 à ORAN (Algérie)
demeurant 0666 AV DES COURCETTES, 06220 VALLAURIS

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3160
Feuillet unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|------------|----------|------------|--------|---------|--|
| B1 | 79 | Bellevue | 4a 05ca | Sol | 16200€ | Séq.9 OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE *** BI:79: Servitude de puisage et servitude de passage au profit de G 969-970, publiée le 11/05/1983 volume 3710 n°22. A SUPPRIMER |
| TOTAUX | | | | | 4a 05ca | 16200 |

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|------------|----------|------------|--------|---------|-----------------------|
| ZP | 50 | Bellevue | 3a 44ca | Sol | 13760€ | Lot 37 - Pas de soule |
| TOTAUX | | | | | 3a 44ca | 13760 |

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 09 JUL 2018
Béziers, le 00.08.2018

Pour le Préfet par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

COUDER André Marcel Charles (Propriétaire) né le 4 Décembre 1944 à BEZIERS (34)
 demeurant RES LE CANIGOU, 0002 IMP DES ALBERES, 34500 BEZIERS

COUDER Martijn Pierrette Henriette (Nt-propriétaire - 1/4) née le 17 Avril 1969 à BEZIERS (34)
 demeurant 0030 RUE RAYMOND CROUZAT, 34350 VALRAS-PLAGE

COUDER Sylvie Lydia Martine (Nt-propriétaire - 1/4) née le 2 Janvier 1964 à BEZIERS (34)
 demeurant 0005 RUE DU MOULIN, 34120 NEZIGNAN-L EYEOUE
 Epouse de COUDER ROQUES

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SERRIGNAN
 04 67 82 55 62

N° de Compte
 3170
 Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|--------|----------|---|---------|------------|----------|------------|--------|---------|------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 75 | Bellevue | 5a 13ca | Sol | 20600€ | Séq.9 | ZP | 30 | Bellevue | 9a 66ca | Sol | 38640€ | Lot 123 - Pas de soule |
| BI | 80 | Bellevue | 6a 21ca | Sol | 24840€ | Séq.9 | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | 11a 36ca | 45440 | TOTALUX | | | | | 9a 66ca | 38640 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 9 JUL. 2018
 Béziers, le 20.18.11-36A

Pour le Préfet, par délégation
 Le secrétaire général

 Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

FAYOLLE Claudius Albert (Propriétaire) né le 23 Mars 1918 à ST ETIENNE (42)
 demeurant 0014 PL DES ALLIES, 34500 BEZIERS
 époux de Mme MALAFOSSE

MALAFOSSE Yvette Joséphine Marcelle (Propriétaire) née le 17 Septembre 1921 à ST GEORGES (Canal)
 demeurant
 épouse de M^r FAYOLLE Claudius

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34110 SÉRIGNAN
 04 67 62 53 62

N° de Compte
 3180
 Feuillet unique

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---|------------|----------|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|----------|------------|--------|--------|-----------------------|
| BI | 81 | Bellevue | 4a 63ca | Sol | 18520€ | Séq.9 | ZP | 32 | Bellevue | 3a 94ca | Sol | 15760€ | Lot 36 - Pas de soule |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> *** BI:81: Servitude de puisage et servitude de passage au profit de G 720, publiée le 07/12/1972 volume 267 n°21. A SUPPRIMER. </div> | | | | | | | | | | | | | |

TOTAUX 4a 63ca 18520

TOTAUX 3a 94ca 15760

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 09 0000 7018 Béziers, le 20.08.11-361

Pour le Préfet, es par délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

VAES Alain Jean Louis Justin (Propriétaire) né le 3 Mai 1952 à BEZIERS (34)
demeurant 812 SOUTH STREET, 1056 6 A2 PEESKULL NY, ETATS-UNIS

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allées de la République
34400 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3190
Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|--------|--------|---|---------|------------|----------|------------|--------|--------|------------------------|-------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
| BI | 82 | Bellevue | 8a 46ca | Sol | 33840€ | S&q.9 | ZP | 51 | Bellevue | 7a 19ca | Sol | 28760€ | Lot 39 - Pas de souche | |
| <p>*** BI82: Servitude de passage au profit de G 970, publiée le 11/05/1983 volume 3710 n°32. A SUPPRIMER Réserve du droit de retour au profit de ALBANO née le 07.09.1921. INSCRIPTION A RENOUVELLER</p> | | | | | | <p>OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE</p> | | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | | 8a 46ca | TOTALUX | | | | | | 7a 19ca | 28760 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUIN 2018
Béziers, le 9018-11-361

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

VAES Jean-Michel André Roger (Propriétaire) né le 11 Novembre 1953 à BEZIERS (34)
demeurant 0017 BD ALEXANDRE DUMAS, 34500 BEZIERS

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | N° de Compte | | | | |
|---|------------|---|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|--------------|------------|--------|--------|------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 83 | Bellevue | 8a 40ca | Sol | 33600€ | Ség.9 | ZP | 41 | Bellevue | 7a 14ca | Sol | 28560€ | Lot 40 - Pas de soulte |
| *** BI:83; Réserve du droit de retour au profit de ALBANO née le 07.09.1921. INSCRIPTION A RENOUVELLER | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAUX | | | 8a 40ca | | 33600 | | TOTAUX | | | 7a 14ca | | 28560 | |

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34440 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3200
Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUIN 2018
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

FAYOLLE Claude André Marie (Propriétaire) né le 2 Décembre 1943 à MENDE (48)
 demeurant 0020 RUE DES PLAQUEMINIERS, 34500 BEZIERS

SOLLIER Marise Yvete Marcelle (Propriétaire) née le 31 Octobre 1944 à BEZIERS (34)
 demeurant 0020 RUE DES PLAQUEMINIERS, 34500 BEZIERS
 Epouse de FAYOLLE Claude

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34440 SÉRIGNAN
 04 67 62 55 62

N° de Compte
 3210
 Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT | | | | | | LOIS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|--------|--------|---|---------|------------|---------|------------|--------|--------|-----------------------|---------|--|--|--|--|--|---------|--|--|--|--|--|--|-------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | | | | | | | | | | | | | | |
| BI | 87 | Bellevue | 5a 42ca | Sol | 21680€ | Ség.9 | 31 | Bellevue | 4a 61ca | Sol | | 18440€ | Lot 35 - Pas de soule | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | *** BI-87: Servitude de puisage et servitude de passage de passage au profit de G 720, publiée le 07/12/1972 volume 267 n°2 - A SUPPRIMER | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | | 5a 42ca | | | | | | | 21680 | TOTALUX | | | | | | 4a 61ca | | | | | | | 18440 |

Va pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 09 JUIL. 2018
 Beziers, le 20.08.11 36.4

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire Général


 Pascal OTHIEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

SAUZET David Henri (Propriétaire) né le 22 Juillet 1967 à CARCASSONNE demeurant

SAUZET Eve (Propriétaire) née le 27 Janvier 1978 à BEZIERS (34500) demeurant 1645 CHEMIN RURAL N°37, 34500 BEZIERS

SAUZET Jean (Propriétaire) né le 22 Mai 1970 à BEZIERS (34500) demeurant

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 55 63

N° de Compte
3220

Feuillet unique

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT

| Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
|---------|------------|----------|------------|--------|----------|--------------|---------|------------|----------|------------|--------|----------|-----------------------|--|
| BI | 84 | Bellevue | 1 6a 38ca | Sol | 65520€ | Ség.9 | ZP | 48 | Bellevue | 13a 92ca | Sol | 55680€ | Lot 38 - Pas de soule | |
| TOTALUX | | | | | 16a 38ca | 65520 | TOTALUX | | | | | 13a 92ca | 55680 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour N° 09 R. 7018 Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

FONTANA Florian René (Propriétaire) né le 18 Janvier 1985 à LYON (69000)
demeurant 40 RUE DE L'ALGUILLERIE, 34000 MONTPELLIER

FONTANA Marlene Georgette (Propriétaire) née le 12 Décembre 1956 à ORAN (Algérie)
demeurant

FONTANA René Georges (Propriétaire) né le 8 Janvier 1962 à ORAN (Algérie)
demeurant 35 IMPASSE DES CHARDONNERETS, 69210 SOURCIEUX DES MINES

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERRIGNAN
0467 62 55 62

N° de Compte
3230
Feuille unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
|---------|------------|----------|------------|--------|----------|---|---------|------------|----------|------------|--------|---------|-----------------------|--|
| BI | 86 | Bellevue | 10a 17ca | Sol | 40680€ | Séq.9 | ZP | 40 | Bellevue | 8a 64ca | Sol | 34360€ | Lot 27 - Pas de soule | |
| | | | | | | <p>*** BI:86: Réserve du droit de retour au profit de FONTANA né le 01.02.1929 et OLIVIER née le 27.12.1931. INSCRIPTION A RENOUVELER</p> | | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | 10a 17ca | 40680 | TOTALUX | | | | | 8a 64ca | 34360 | |

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT

| | | | | | |
|---------|----------|-------|---------|---------|-------|
| TOTALUX | 10a 17ca | 40680 | TOTALUX | 8a 64ca | 34360 |
|---------|----------|-------|---------|---------|-------|

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, le par délégué
Le secrétaire général

Pascal OJHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

FERRERO Irène Rose (Propriétaire) née le 29 Mai 1937 à LYON (69000)
 demeurant
 épouse de Mr MEZIK
 MEZIK Francis Joseph (Propriétaire) né le 2 Novembre 1939 à ARBOIS (39)
 demeurant 0005 MTE DES AUTRUCHIENS, 69700 GIVORS
 époux de Mme FERRERO

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | N° de Compte | | | | | | |
|---|------------|---|------------|--------|---------|--------------|---------|------------|--------------|------------|--------|--------|------------------------|----------|-------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | | |
| BI | 89 | Chemin de la Galine | 5a 49ca | Sol | 219600€ | Séq.9 | ZP | 38 | Bellevue | 14a 20ca | Sol | 56800€ | Lot 28 - Pas de soulte | | |
| BI | 90 | Bellevue | 11a 22ca | Sol | 448800€ | Séq.9 | | | | | | | | | |
| TOTALUX | | 16a 71 ca | | 66840 | | | | | | | | | TOTALUX | 14a 20ca | 56800 |

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SÉRIGNAN
 04 67 62 55 52

N° de Compte
 3240
 Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 9 du 11/01/2018
 Béziers, le 02/01/2018

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Observation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

TRAMONI Antoine (Propriétaire) né le 13 Janvier 1969 à RIS ORANGIS (91)
demeurant 0037 RUE LATECOERE, 31600 MURET

TRAMONI Hugues (Propriétaire) né le 24 Juin 1970 à JUVISY-SUR-ORGE (91)
demeurant 0063 CHE DU STADE, 31370 BRAT

Le Président de l'APUA
Les Jardins de Sérignan

APUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 82

N° de Compte
3250

Feuille unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
|---|------------|----------|------------|--------|---------|--------------|---------|------------|----------|------------|--------|---------|------------------------|--|
| BI | 91 | Bellevue | 7a 88ca | Sol | 31520€ | Séq.9 | ZP | 37 | Bellevue | 6a 70ca | Sol | 26800€ | Lot 124 - Pas de soude | |
| <p>OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE</p> <p>*** BI:91: Du 04.12.2009 volume 2009Y n°3117 : Hypothèque légale contre TRAMONI Hugues sur une moitié de BI 91. INSCRIPTION A RENOUVELER Servitude de passage au profit de G 800. A SUPPRIMER Réserve du droit de retour au profit de RICO née le 14.09.1942. INSCRIPTION A RENOUVELER</p> | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTALUX | | | | | 7a 88ca | | TOTALUX | | | | | 6a 70ca | 26800 | |

Vu pour être annexé à l'acte
de ce jour N° 9 du 20/08/2010
Béziers, le 20/08/2010
Pour le Président et par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

CABRERA Dolores (Propriétaire) née le 15 Août 1930 à MADRID (ESPAGNE)
 demeurant APT 12, 0006 RUE JACQUES BREL, 69740 GENAS
 Epouse de ESTEVAN Antoine

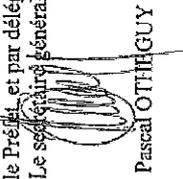
ESTEVAN Antoine (Propriétaire) né le 14 Février 1930 à ORAN (92)
 demeurant APT 12, 0006 RUE JACQUES BREL, 69740 GENAS

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | | | | |
|---|------------|---|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|----------|------------|--------|--------|------------------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| Bl | 93 | Chemin de la Galine | 7a 50ca | Sol | 30000€ | 56q,9 | ZP | 33 | Bellevue | 6a 38ca | Sol | 25520€ | Lot 26 - Pas de souite |
| TOTAUX | | | 7a 50ca | | 30000 | | TOTAUX | | | 6a 38ca | | 25520 | |

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SERIGNAN
 04 67 62 55 62

N° de Compte
 3270
 Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 09 JUIL. 2018
 Béziers, le 2018-11-30-61
 Pour le Préfet et par délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHÉGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 Janvier 1955)

COUDER Sylvie Lydia Martine (Propriétaire) née le 2 Janvier 1964 à BEZIERS (34)
 demeurant 0005 RUE DU MOULIN, 34120 NEZIGNAN-L'EVEQUE
 Epouse de COUDER ROQUE

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SÉRIGNAN
 04 67 62 55 62

N° de Compte
 3280
 Feuille unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|--------|--------|---|---------|------------|----------|------------|--------|--------|--|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 95 | Bellevue | 13a 75ca | Sol | 55000€ | Séq.9 | ZP | 47 | Bellevue | 10a 80ca | Sol | 43200€ | Lot 126 - Soulie à verser par l'AFUA = 3560€ |
| TOTALUX | | | 13a 75ca | | 55000 | | TOTALUX | | | 10a 80ca | | 43200 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 09 du 2018
 Beziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général


 Pascal OTHEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

ARMERIO Marc Jose (Propriétaire) né le 13 Mars 1938 à VALRAS-PLAGE (34)
demeurant 0038 RUE RONARD, 34350 VALRAS-PLAGE

ORTEGA Eliane Josette (Propriétaire) née le 23 Juin 1939 à VIAS (34)
demeurant 0038 RUE RONARD, 34350 VALRAS-PLAGE
Epouse de ARMERIO Marc

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34400 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3290
Feuille unique

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|------------|----------|------------|--------|----------------|--------------|
| BI | 96 | Bellevue | 8a 33ca | Sol | 33320€ | Séq.9 |
| BI | 97 | Bellevue | 62ca | Sol | 2480€ | Séq.9 |
| TOTAUX | | | | | 8a 93ca | 35800 |

| Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|------------|-----------|------------|--------|----------------|---|
| ZP | 65 | La Galine | 7a 50ca | Sol | 30000€ | Lot 131 - Soutie à verser par l'AFUA = 440€ |
| TOTAUX | | | | | 7a 50ca | 30000 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUV. 2018
Béziers, le 20.10.11-361

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHESJUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

BLANC Chantal Jeanne Thérèse (Propriétaire) née le 12 Octobre 1951 à BORT LES ORGUES (19)
 demeurant 0000 CLOSSE CORNILLAS, VALENCE, 82400 VALENCE D AGEN
 Epouse de MAUFRAS Fernand

BLANC Renée Joséphine Angèle (Propriétaire) née le 14 Juillet 1950 à BORT LES ORGUES (19)
 demeurant 0008 IMP MAURJAC, 34410 SAUVIAN
 Epouse de LQUJERDO Daniel

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan

[Signature]
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allées de la République
 84470 SERRIGNAN
 04 67 62 55 02

N° de Compte
 3300
 Feuille unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------|------------|----------------------|------------|--------|----------|--------------|---------|------------|----------|------------|--------|----------|--|
| BI | 102 | Chemini de la Galine | 15a 68ca | Sol | 62720€ | Séq.9 | ZP | 34 | Bellevue | 13a 30ca | Sol | 53200€ | Lot 128 - Soulte à verser Par l'AFUA = 120€ |
| TOTALUX | | | | | 15a 68ca | 62720 | TOTALUX | | | | | 13a 30ca | 53200 |

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREMENT

| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------|------------|----------|------------|--------|--------|--|
| ZP | 34 | Bellevue | 13a 30ca | Sol | 53200€ | Lot 128 - Soulte à verser Par l'AFUA = 120€ |
| TOTALUX | | | 13a 30ca | | 53200 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 09 JUILLET 2018
 Béziers, le 09 JUILLET 2018

Pour le Préfet, par délégation
 Le secrétaire général

[Signature]
 Pascal THIEBUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBRLEMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Désignation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

DE SAN NICOLAS Emeline Fanny (Gestionnaire) née le 24 Janvier 1993 à BEZIERS
demeurant

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRLEMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRLEMENT | | | | | | | | | | | |
|--|------------|--|------------|---------|--------|--------------|---|------------|-----------|------------|--------|--------|---|
| Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieu dit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 195 | Bellevue | 31ca | Sol | 1240€ | Séq.9 | ZP | 26 | La Galine | 2a 97ca | Sol | 11880€ | Lot 21 - Soulte à verser à l'AFUA = 1800€ |
| BI | 198 | Bellevue | 2a 66ca | Sol | 10640€ | Séq.9 | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE</p> <p>*** BI:198: Droit de retour et clause d'exclusion de communauté (volume 2016P n°4299). INSCRIPTION A RENOUVELER</p> <p>*** BI:195: Droit de retour et clause d'exclusion de communauté (volume 2016P n°4299). INSCRIPTION A RENOUVELER</p> </div> | | | | | | |
| | | TOTAUX | | 2a 97ca | 11880 | | | | | | | | TOTAUX |

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34400 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3315

Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 du 2018
Béziers, le 2018-11-30

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OUBEGUY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

ALBERT Josiane Denise (Gestionnaire) née le 16 Novembre 1951 à BEZIERS (34)
 demeurant 0011 CHE DE LA GOURONNE, 34410 SAUVYVAN
 Epouse de SERRANO Henry

Le Président de l'AFUA
 Les Jardins de Sérignan
 AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SÉRIGNAN
 04 67 62 55 62

N° de Compte
 3316
 Feuillet unique

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT | | | | | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT | | | | | | | | |
|---|------------|----------|------------|--------|--------|---|---------|------------|-----------|------------|--------|--------|--|-------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | |
| BI | 197 | Bellevue | 2a 97ca | Sol | 11880€ | Séq.9 | ZP | 25 | La Gaiène | 2a 97ca | Sol | 11880€ | Lot 32 - Soule à verser à PAETIA = 1800€ | |
| TOTALUX | | | | | | 2a 97ca | TOTALUX | | | | | | 2a 97ca | 11880 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 09 J... 2018
 Béziers, le 25.11.2018

Pour le Préfet, signat. délégation
 Le secrétaire général


 Pascal LOTHÉCUIY

PROCES-VERBAL DE REMEMBREREMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

PALLARES Jean Louis (Propriétaire) né le 13 Juin 1944 à BEZIERS (34)
demeurant 0009 RUE JEAN SEBASTIEN BACH, 66510 ST HIPPOLYTE

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34419 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3340
Feuillelet unique

PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Liendit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|------------|----------|------------|--------|----------|--------------|
| BI | 113 | Bellevue | 15a 63ca | Sol | 62520€ | Séq.9 |
| TOTAUX | | | | | 15a 63ca | 62520 |

LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBREREMENT

| Section | N° du Plan | Liendit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
|---------------|------------|----------|------------|--------|----------|-----------------------|
| ZP | 35 | Bellevue | 13a 29ca | Sol | 53160€ | Lot 30 - Pas de soule |
| TOTAUX | | | | | 13a 29ca | 53160 |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUIN 2018
Béziers, le

2018.11.36A

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Pascal ORFÈDURY

PROCES-VERBAL DE REMEMBRMENT

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955)

SAS LES JARDINS DE SERIGNAN (Gestionnaire)
demeurant 180 Rue de la Gintesse, 34500 BEZIERS

N° SIREN: 790 554 794

| PARCELLES D'APPORT EN VUE DU REMEMBRMENT | | LOTS ATTRIBUES A LA SUITE DU REMEMBRMENT | | | | | | | N° de Compte | | | | |
|--|------------|--|------------|--------|--------|--------------|---------|------------|--------------|------------|--------------|--------|--------------|
| Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations | Section | N° du Plan | Lieudit | Contenance | Nature | Valeur | Observations |
| BI | 72 | Bellevue | 1a 51ca | Sol | 6040€ | 86q,9 | | | | | | | |
| BI | 185 | Bellevue | 1a 79ca | Sol | 7160€ | 86q,9 | | | | | | | |
| <p style="text-align: center;">OBSERVATIONS RELATIVES AU COMPTE</p> <p style="text-align: center;">*** BI:185; Droit de retour conventionnel au profit de CARREAU né le 17.09.1906 et MARME né le 25.11.1910. INSCRIPTION A RENOUVELER</p> | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | | | | | | 3a 30ca | 13200 | | |
| TOTAUX | | | | | | | | | | | | | |

Le Président de l'AFUA
Les Jardins de Sérignan

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

N° de Compte
3380

Feuillet unique

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 09 JUIL. 2018
Béziers, le 2018-07-30

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général



Pascal OFFIEGUX

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

REMEMBREMENT

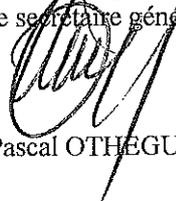
Séquences 8 - 9

**Les prescriptions propres à l'opération en complément de
la réglementation d'urbanisme applicable**

Sans objet en séquences 8 et 9

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-11-361
Béziers, le 09.05.2018

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 65 62

Le 15/05/2018

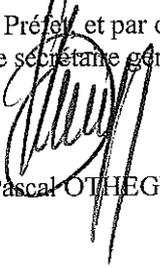
L'AFUA n'interviendra pas sur les ouvrages maintenus en limites séparatives des lots attribués, n'ayant pas fait l'objet des modifications par rapport aux parcelles d'apport.

Les démolitions des ouvrages où bâtiments existants, dans le cadre du remembrement, n'ouvrent droit à aucun dédommagement.

AFUA "Les Jardins de Sérigne"
49 allée de la ...
34410 Sérigne
04 67 62 55

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-11-361
Béziers, le 09 JUIL. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Le 15/05/2018

La dalle en béton et le petit bâti en béton (sis sur la parcelle d'apport BI-91) devront être démolis dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le bâtiment, le barbecue en dur et la dalle en béton (sis sur la parcelle d'apport BI-92) devront être démolis dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le bâtiment et le haut vent (sis sur la parcelle d'apport BI-48) devront être démolis dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le bâtiment et les divers aménagements annexes (sis sur la parcelle d'apport BI-102) devront être démolis dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le bâtiment et le bâti léger (sis sur la parcelle d'apport BI-109) seront démolis dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le bâtiment, le haut vent et le bâti léger (sis sur la parcelle d'apport BI-110) seront démolis dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

En règle générale, les dalles et bâtis légers, murs de clôtures, clôtures et portails empiétant sur les voies à créer seront démolis dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie traversant la séquence.

Il en sera fait de même dans le cadre de l'aménagement des espaces communs. L'AFUA prendra en charge ces travaux.

Les lots attribués étant destinés à la construction, les clôtures légères existantes les traversant de manière aléatoire après remembrement, devront être démolies. Ces démolitions devront être réalisées préalablement au bornage des lots attribués.

Le coût de ces démolitions (citées ci-dessus) sera pris en charge par l'AFUA, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC, sauf accord préalable avec les propriétaires concernés. Le cout est estimé par l'AFUA à environ 89000 € H.T.

| SEQUENCE 9 | | |
|-------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Zone d'intervention | Travaux | Montant H.T. estimé |
| BI-76 | Bâti léger | 2 000,00 € |
| BI-77 | Bâtiment + Bâtis légers + citerne | 10 000,00 € |
| BI-80 | Bâtiment et Bâti léger | 8 000,00 € |
| BI-93 | Bâtiment | 7 000,00 € |
| BI-111 | Dalle et bâtiment | 3 000,00 € |
| BI-92 | Bâtiment + Barbecue en dur + dalle | 7 000,00 € |
| BI-48 | Bâtiment + Haut vent | 8 000,00 € |
| BI-102 | Bâtiment + aménagements annexes | 9 000,00 € |
| BI-109 | Bâtiment et Bâti léger | 8 000,00 € |
| BI-110 | Bâtiment + Haut vent + Bâti léger | 7 000,00 € |
| Ensemble de la séquence | Clôtures et petits ouvrages divers | 20 000,00 € |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-11-30-1
Béziers, le 10 9 JUL. 2018
Pour le Préfet et par délégatio
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-11-361
Béziers, le

09 JUIL. 2018
Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

Séquence 8

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 67

Le bâti léger qui se trouve au Sud-Ouest de la parcelle d'apport BH-83 empiétant sur l'emprise de la voie primaire, sera démoli par l'AFUA dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC.

En règle générale, les dalles et bâtis légers, murs de clôtures, clôtures et portails empiétant sur les voies à créer seront démolis dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie traversant la séquence.

Il en sera fait de même dans le cadre de l'aménagement des espaces communs. L'AFUA prendra en charge ces travaux.

Les lots attribués étant destinés à la construction, les clôtures légères existantes les traversant de manière aléatoire après remembrement, devront être démolies.

Ces démolitions devront être réalisées préalablement au bornage des lots attribués, elles seront prises en charge par l'AFUA.

Le coût de ces démolitions (citées ci-dessus) sera pris en charge par l'AFUA, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC, sauf accord préalable avec les propriétaires concernés. Le cout est estimé par l'AFUA à 10000 € H.T.

| SEQUENCE 8 | | |
|-------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Zone d'intervention | Travaux | Montant H.T. estimé |
| BH-83 | Bâti léger | 2 000,00 € |
| Ensemble de la séquence | Clôtures et petits ouvrages divers | 8 000,00 € |

L'AFUA n'interviendra pas sur les ouvrages maintenus en limites séparatives des lots attribués, n'ayant pas fait l'objet des modifications par rapport aux parcelles d'apport.

Les démolitions des ouvrages où bâtiments existants, dans le cadre du remembrement, n'ouvrent droit à aucun dédommagement.

Séquence 9

Le bâti léger (sis au Nord-Ouest de la parcelle d'apport BI-76) devra être démoli dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC.

Le bâtiment, les bâtis légers et la citerne (sis sur la parcelle d'apport BI-77) seront démolis dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le bâtiment et le bâti léger (sis sur la parcelle d'apport BI-80) seront démolis dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le bâtiment (sis sur la parcelle d'apport BI-93) devra être démoli dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

REMEMBREMENT

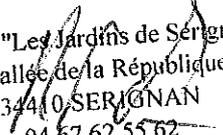
Séquences 8 - 9

**Etat des bâtiments ou ouvrages, d'une part, à conserver,
d'autre part, restant à détruire par l'association**

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-11-361
Béziers, le 09 JUIL. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY


AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

Le 15/05/2018

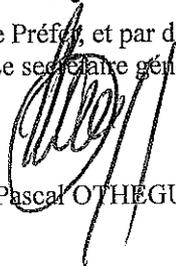
- BI-195 :
 - o Droit de retour et clause d'exclusion de communauté (volume 2016P n°4299).
- BI-198 :
 - o Droit de retour et clause d'exclusion de communauté (volume 2016P n°4299).
- BI-185 :
 - o Droit de retour conventionnel au profit de CARREAU né le 17.09.1906 et MARME née le 25.11.1910.

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-11-361
Béziers, le 09 JUIL. 2018

Le 15/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

- BH-459 :
 - o Réserve du droit de retour au profit de AUSSENAC né le 26/07/1935 et DUILHE née le 18/07/1943.
- BH-460 :
 - o Réserve du droit de retour au profit de AUSSENAC né le 26/07/1935 et DUILHE née le 18/07/1943.
- BH-461 :
 - o Réserve du droit de retour au profit de AUSSENAC né le 26/07/1935 et DUILHE née le 18/07/1943.

pour être annexé à l'arrêté
 de ce jour N° 2018-11-361
 à Sziers, le 09 JUL. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
 Le secrétaire général

Séquence 9

Inscriptions à renouveler :

Pascal OTHEGUY

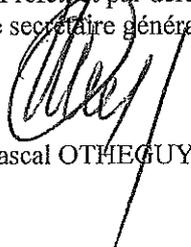
- BI-68 :
 - o Servitude de passage de réseaux humides du 24/02/2016 publiée le 14/04/2016 Volume 2016P n°2719 et attestation rectificative Volume 2016P n°8283. A reporter sur ZP-44.
- BI-40 :
 - o Réserve du droit de retour au profit de CARREAU né le 09.04.1934. Interdiction de vendre aliéner hypothéquer.
- BI-42 :
 - o Droit de retour conventionnel au profit de CARREAU né le 17.09.1906 et MARME née le 25.11.1910.
- BI-43 :
 - o Droit de retour conventionnel au profit de CARREAU né le 17.09.1906 et MARME née le 25.11.1910.
- BI-44 :
 - o Droit de retour conventionnel au profit de CARREAU né le 17.09.1906 et MARME née le 25.11.1910.
- BI-73 :
 - o Réserve d'usufruit, du droit de retour au profit de CALVET. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer. Clause d'exclusion de communauté.
- BI-74 :
 - o Réserve d'usufruit, du droit de retour au profit de CALVET. Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer. Clause d'exclusion de communauté.
- BI-78 :
 - o Réserve du droit de retour au profit de ALBANO né le 07.09.1921.
- BI-82 :
 - o Réserve du droit de retour au profit de ALBANO né e le 07.09.1921.
- BI-83 :
 - o Réserve du droit de retour au profit de ALBANO né e le 07.09.1921.
- BI-86 :
 - o Réserve du droit de retour au profit de FONTANA né le 01.02.1929 et OLIVIER née le 27.12.1931.
- BI-91 :
 - o Réserve du droit de retour au profit de RICO née le 14.09.1942.

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
 49 allée de la République
 34410 SERIGNAN
 04 67 62 55 02

- BI-71 :
 - o Bail rural à long terme au profit de Mr ROBERT né le 19.11.1947 et son épouse COMBES née le 02.12.1950 pour une durée de 22 ans à compter du 01.11.1990. BAIL RURAL SUPPRIME DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REMEMBREMENT URBAIN; EXTINCTION DE CE BAIL RURAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 322-6 DU CODE DE L'URBANISME
- BI-78 :
 - o Servitude de passage et de puisage au profit de G 969 et G 970, publiée le 11/05/1983 volume 3710 n°32.
 - o Servitude de puisage au profit de G 1897 publiée le 18/11/1991 volume 1991P n°8886.
- BI-79 :
 - o Servitude de puisage et servitude de passage au profit de G 969-970, publiée le 11/05/1983 volume 3710 n°32.
- BI-81 :
 - o Servitude de puisage et servitude de passage au profit de G 720, publiée le 07/12/1972 volume 267 n°21.
- BI-82 :
 - o Servitude de passage au profit de G 970, publiée le 11/05/1983 volume 3710 n°32.
- BI-87 :
 - o Servitude de puisage et servitude de passage au profit de G 720, publiée le 07/12/1972 volume 267 n°22.
- BI-91 :
 - o Servitude de passage au profit de G 800.
- BI-216 :
 - o Servitude de passage au profit de G 798, publiée le 04/12/1978 volume 1890 n°18.

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-11-361
Béziers, le 09 MAI. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 56 62

Le 15/05/2018

Séquence 8

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 65 62

Inscriptions à renouveler :

- BH-63 :
 - o Promesse et ratification de cession partielle à la Commune de SERIGNAN.
- BH-66 :
 - o Promesse et ratification de cession partielle à la Commune de SERIGNAN.
- BH-85 :
 - o Promesse de vente au profit de l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE LES JARDINS DE SERIGNAN.
- BH-390 :
 - o Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN.
- BH-96 :
 - o Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN.
- BH-97 :
 - o Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN.
- BH-100 :
 - o Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN.
- BH-103 :
 - o Réserve du droit de retour, interdiction d'aliéner et hypothéquer par VERNEDE née le 20.11.1936.
- BH-104 :
 - o Réserve du droit de retour, interdiction d'aliéner et hypothéquer par VERNEDE née le 20.11.1936.
- BH-108 :
 - o Réserve du droit de retour, interdiction d'aliéner et hypothéquer par JAY né le 21.11.1927 et JANIN née le 25.09.1937.
- BH-191 :
 - o Réserve d'usufruit, du droit de retour, interdiction d'aliéner et hypothéquer par CANO née le 10.08.1945.
- BH-64 :
 - o Promesse et ratification de cession partielle à la Commune de SERIGNAN.
- BH-67 :
 - o Promesse et ratification de cession partielle à la Commune de SERIGNAN.
- BH-95 :
 - o Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN.
- BH-98 :
 - o Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN.
- BH-99 :
 - o Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN.
- BH-385 :
 - o Dépôt de pièces de ZAC sur BH 220 (BH 385 est issu du BH 220).
 - o Dépôt de pièces du lotissement "Les Terres Marines".
- BH-213 :
 - o Promesse de vente à la Commune de SERIGNAN.

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-11-361
Béziers, le 09 JUL. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

REMEMBREMENT

Séquences 8 - 9

Etat des droits réels, à l'exception des privilèges et hypothèques, reportés ou attribués sur les parcelles après remembrement

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° *2018-11-361*
Béziers, le 09 JUIL. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY


AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

Le 15/05/2018

Séquence 8

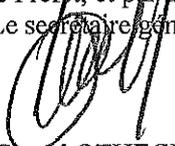
AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34110/SÉRIGNAN
04 67 62 55 62

Suppression des servitudes mentionnées ci-dessous (ces suppressions n'ouvrent droit à aucun dédommagement) :

- BH-448 :
 - o Servitude de passage au profit de la G 364, publiée le 18/11/1976 volume 1260 n°7
- BH-188 :
 - o Servitude de passage et de puisage au profit de G 1723.
- BH-189 :
 - o Servitude de passage et de puisage au profit de G 1723.
- BH-447 :
 - o Servitude de passage au profit de G 364, publiée le 18/11/1976 volume 1260 n°7.
- BH-71 :
 - o Servitude de passage au profit de G 260-660.
- BH-109 :
 - o Servitude de passage au profit de G 364.

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 0018-11-361
Béziers, le

09 JUL 2018
Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Séquence 9

Suppression des servitudes mentionnées ci-dessous (ces suppressions n'ouvrent droit à aucun dédommagement) :

- BI-92 :
 - o Servitude de passage au profit de G 800 et G 1288.
- BI-111 :
 - o Servitude de passage au profit de G 798, publiée le 22/12/1978 volume 1890 n°18.
- BI-69 :
 - o Bail rural à long terme au profit de Mr ROBERT né le 19.11.1947 et son épouse COMBES née le 02.12.1950 pour une durée de 22 ans à compter du 01.11.1990. BAIL RURAL SUPPRIME DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REMEMBREMENT URBAIN; EXTINCTION DE CE BAIL RURAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 322-6 DU CODE DE L'URBANISME
- BI-70 :
 - o Bail rural à long terme au profit de Mr ROBERT né le 19.11.1947 et son épouse COMBES née le 02.12.1950 pour une durée de 22 ans à compter du 01.11.1990. BAIL RURAL SUPPRIME DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REMEMBREMENT URBAIN; EXTINCTION DE CE BAIL RURAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 322-6 DU CODE DE L'URBANISME

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de SERIGNAN

A.F.U.A. Les Jardins de Sérignan

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
49 allée de la République
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62

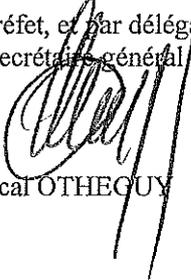
REMEMBREMENT

Séquences 8 - 9

**Etat des droits réels qui seront éteints par l'arrêté du
préfet prévu à l'article R.322-17 moyennant indemnité due
par l'association**

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-11-36A
Béziers, le 09 JUL. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Le 15/05/2018



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

BUREAU DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA RÉGLEMENTATION
Affaire suivie par : Laurence MARECAL
☎ 04.67.36.70.43
✉ laurence.marecal@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2018 - II - 384
Renouvelant l'agrément N°34-10-02
pour la préparation des formations initiales et continues
et des stages à la mobilité géographique des conducteurs de taxi

Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 95-66 du 20/01/1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU le décret n° 95-935 du 17/08/95 portant application de la loi n°95-66 du 20/01/1995 ;
VU le décret n° 2009-72 du 20/01/09 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
VU l'arrêté interministériel du 3/03/09 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
VU l'arrêté interministériel du 3/03/09 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
VU l'arrêté N°TRAT1722145A du 11/08/17 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures avec transport avec chauffeur ;
VU l'arrêté N°TRAT1722097A du 11/08/17 relatif à la formation continue des conducteurs de voitures avec transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
VU l'arrêté 2015-I-815 du 4/06/15 accordant le renouvellement de l'agrément N°34-14-02 ;
VU l'arrêté 2017-II-800 du 17/11/17 accordant l'extension de l'agrément pour la préparation des stages à la mobilité géographique des conducteurs de taxi
VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par I2FT Formation le 30/06/18 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le centre de Formation I2FT est agréée en tant qu'établissement assurant, la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, leur formation continue ainsi que les formations à la mobilité des conducteurs de taxi, dans le département de l'Hérault.

.../...

ARTICLE 2 : Cet agrément a été enregistré sous le numéro 34-14-02

- Il est renouvelé pour une période de **5 ANS** à compter du 11/07/18.
- La demande de renouvellement devra être formulée 3 mois avant l'échéance du présent agrément.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'agrément s'engage à respecter intégralement les dispositions prévues par les arrêtés du 3 mars 2009 susvisés, et notamment :

- ⇒ les véhicules utilisés pour l'enseignement doivent être dotés de tous équipements prévus par l'article 1^{er} du décret n° 95-935 susvisé, et disposer des dispositifs de double commande, de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et l'enseignant, et être munis d'un dispositif extérieur portant la mention «taxi école»;
- ⇒ d'afficher dans ses locaux, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats ;
- ⇒ d'afficher également dans les locaux, et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen ;
- ⇒ de faire figurer le numéro d'agrément sur toutes les correspondances de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'agrément doit adresser au Préfet un rapport annuel d'activité, de son organisme de formation mentionnant.

- ⇒ le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur.
- ⇒ le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Le titulaire de l'agrément doit également informer par écrit le Préfet de tout changement relatif aux conditions d'agrément ou de tout autre élément modifiant partiellement ou totalement les modalités de formation, y compris le changement des véhicules liés à l'enseignement.

ARTICLE 5 : La formation est dispensée dans les locaux situés :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| CNAM | Hôtel IBIS |
| Parc Euro Médecine | Avenue de Viguier |
| 989 rue de la Croix Verte | 34 500 BEZIERS |
| 34 093 MONTPELLIER Cedex | |

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Béziers, le 11/07/18

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Béziers,


Christian POUGET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture de l'Hérault

SOUS-PRÉFECTURE DE BEZIERS

BUREAU DES COLLECTIVITÉS

ET DES ACTIONS TERRITORIALES

NF

**Arrêté N° 2018-II-333 portant
Déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires
au projet de ZAC « Les portes de Sauvian II » sur la commune de Sauvian
Au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code des relations du public et de l'administration ;
- VU** l'arrêté N° 2008-II-837 modifié du 18 août 2008 déclarant d'utilité publique le projet de ZAC « Les portes de Sauvian II » sur la commune de Sauvian au profit de la CABM ou de son concessionnaire ;
- VU** l'arrêté N° 2013-II-1231 du 1^{er} août 2013 prorogeant, pour une durée de cinq ans, la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC « Les portes de Sauvian II » sur la commune de Sauvian au profit de la CABM ou de son concessionnaire ;
- VU** le courrier du 19 juin 2018 de la SAEM VIATERRA, concessionnaire par convention de la ZAC « Les portes de Sauvian II », sollicitant la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de ZAC « Les portes de Sauvian II » sur la commune de Sauvian ;
- CONSIDERANT** que les propriétaires sont restés inchangés depuis l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC « Les portes de Sauvian II » sur la commune de Sauvian ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarées cessibles au profit de la CABM, ou de son concessionnaire la SAEM VIATERRA, les parcelles de la ZAC « Les portes de Sauvian II » sur la commune de Sauvian mentionnées sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La CABM, ou son concessionnaire la SAEM VIATERRA, est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : Si l'expropriation est nécessaire, celle-ci devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et devra être notifié **individuellement** à chaque propriétaire concerné.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie concernant la déclaration d'utilité publique et de sa notification individuelle concernant la cessibilité.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, le président de la CABM, le maire de Sauvian, le directeur de la SAEM VIATERRA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 25 juin 2018

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Pascal OTHEGUY

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Sauvian

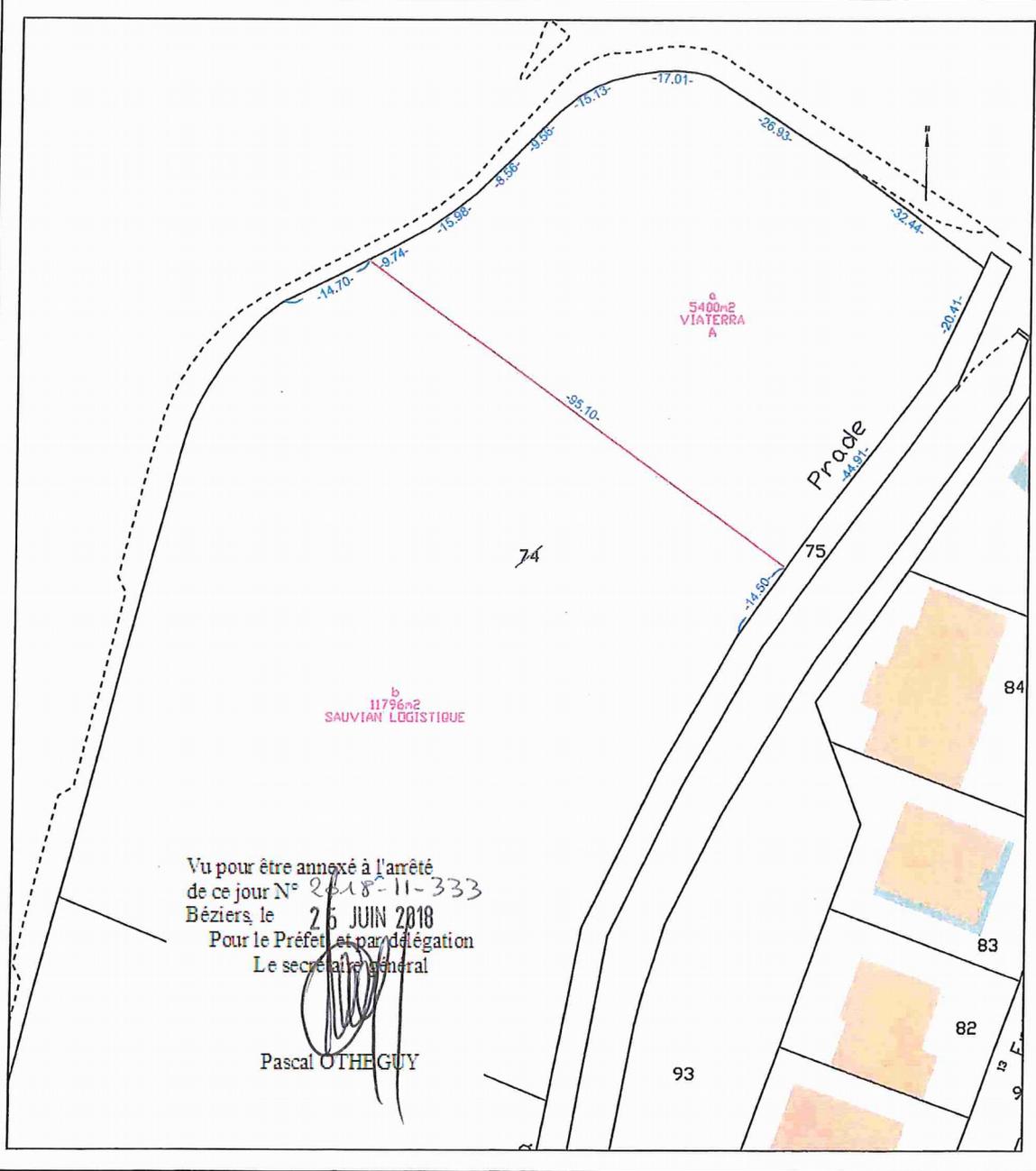
Section : AS
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/06/2018
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/06/18 par M. GASQUEZ géomètre à BEZIERS
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A BEZIERS, le 18/06/2018

Document d'arpentage dressé par M. GASQUEZ Marie-Laure
à : BEZIERS
Date : 18/06/2018
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'avocat ou propriétaire).



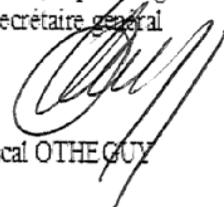
| REFERENCE | | | | | DESIGNATION DES TRAVAUX | | | | Commune SAUVIAN | | | | |
|-------------------------|-----------------------|--------------------|--------|------------|---|--|---|--------|---------------------------|------------|------------------|------------|--|
| N° UF 0002 | | | | | ZAC Les Portes de SAUVIAN II | | | | Situation au : 12/06/2018 | | | | |
| INDICATIONS CADASTRALES | | | | | PROPRIETAIRES | | | | EMPRISES | | | RELIQUATS | |
| N° plan | Lieu-dit | Référence Cadastre | Nature | Surface m² | Origine de propriété | Etat Civil | Date et Lieu de Naissance | P ou T | Numéro Cadastral | Surface m² | Numéro Cadastral | Surface m² | |
| 0 | Boulevard de l'EUROPE | AS 74 | Terre | 17165 | <p>1/ Anciennement parcelle E 796 remaniement du 27/06/2005, publié le 27/06/2005, volume 2005P n°5694</p> <p>2/ Apport en société du 29/09/2006, de HERLES à SAUVIAN LOGISTICS, publié 1er bureau Béziers le 15/01/2007, volume 2007p n°434</p> <p>3/ Réalisation conditions suspensives du 30/09/2006, publié au 1er bureau Béziers, le 15/01/2007 volume 2007P n°435</p> <p>4/ Acte rectificatif formalité précédente publié au 1er bureau Béziers le 15/01/2007, volume 2007P n°437</p> | <p>SAUVIAN LOGISTIQUE Société à Responsabilité Limitée SIREN n° 492 010 264 immatriculé au RCS de Clermont Ferrand siège social 15 Bd John KENNEDY 63100 CLERMONT FERRAND</p> <p>Représentée par : Monsieur Bruno LARONZE, en qualité de Gérant, domicilié professionnellement Chez Société HERLES CONSEIL ET SERVICES Av Foch 75116 PARIS</p> <p>SARL SAUVIAN LOGISTIQUE radiée le 14/10/2016</p> | Né le 04/08/1965 à Clermont Ferrand (63) | P | 274 | 5400 | | 11765 | |

Vu pour être annexé à l'arrêté
de ce jour N° 2018-211-333

Béziers le 25 JUN 2018

Pour le Préfet, et par délégation

Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES

**Arrêté N°2018-II-~~387~~ portant renouvellement de la composition de la Commission
Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Béziers-Vias**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias ;
- VU les propositions des organisations syndicales les plus représentatives et des usagers de l'aéroport ;
- VU la délibération n°2014-21 du 17 juillet 2014 du Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc, exploitant de l'aéroport ;
- VU les propositions des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire ;
- VU la délibération n°AD/170415/E/13 du 17 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- VU la délibération n°CP/2016-AVRI/01.03 du 14 avril 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil Régional d'Occitanie ;

- VU la délibération du 24 avril 2014 de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, désignant les membres devant la représenter au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- VU la délibération du 14 avril 2016 du conseil régional désignant les membres dant représenter le conseil régional au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- VU les délibérations relatives à la désignation des représentants des communes concernées par le bruit de l'aéroport ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2018-I-622 du 8 juin18 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPECIAL n° 60 du 8 juin 2018 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} :

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias exerce les attributions prévues par l'article L. 571-13 du Code de l'Environnement. Elle est notamment consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias sont répartis en 3 collèges de 4 membres chacun, à savoir :

- Le collège des professions aéronautiques
- Le collège des collectivités locales
- Le collège des associations

ARTICLE 3 :

La composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias est fixée comme suit :

Président : Le Préfet de l'Hérault ou son représentant

3.1 - Représentants des professions aéronautiques

3.1.1 Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

TITULAIRE

M. Frédéric PARMENT
Service de la navigation aérienne

SUPPLEANT

M. Hervé LUCAS
Service de la navigation aérienne

3.1.2 Représentants des usagers de l'aérodrome

TITULAIRES

M. Dimitri COLIN
RYANAIR

M. Guy HOHMANN
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

SUPPLEANTS

M. Arnaud BRUDERER
RYANAIR

M. Gérard GRILLET
Aéro-club de Béziers Cap d'Agde

3.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome: Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc

TITULAIRES

M. Claude PATIN
Syndicat Mixte Aéroport Béziers
Cap d'Agde

SUPPLEANTS

M. Pascal PINTRE
Syndicat Mixte Aéroport Béziers
Cap d'Agde

3.2 - Représentants des collectivités locales

3.2.1 Représentants des communes concernées

TITULAIRES

M. Gérard GAUTIER
Maire de CERS

SUPPLEANTS

M. Jean-Paul GALONNIER
Maire de VILLENEUVE LES BEZIERS

3.2.2 Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

TITULAIRES

Mme Gwendoline CHAUDOIR
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

SUPPLEANTS

M. Jordan DARTIER
Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

3.2.3 Représentants des Conseils Régionaux et Départementaux

TITULAIRES

Mme Dolores ROQUE
Conseil Régional Occitanie

M. Philippe VIDAL
Conseil Départemental de
l'Hérault

SUPPLEANTS

M. Nicolas COSSANGE
Conseil Régional Occitanie

Mme Catherine REBOUL
Conseil Départemental de
l'Hérault

3.3 - Représentants des associations

3.3.1 Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

TITULAIRES

M. Christian JOVIADO
Association AGATHE

M. Jean-Pierre GALTIER
Association OMESC

N.

N.

SUPPLEANTS

M. Jean Claude COUBAU
Association AGATHE

M. Jean-Pierre LE GAC
Association OMESC

N.

N.

3.4 - Représentants des administrations intéressées qui assistent à ces réunions

- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, antenne de Montpellier ;
- Service de la Navigation Aérienne ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Police de l'Air et des Frontières ;
- Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la Commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 5 : Secrétariat

Le secrétariat de la Commission Consultative est assuré par le Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc, exploitant de l'aéroport.

ARTICLE 6 : Convocation

La Commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Commission peut entendre, sur invitation du Président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la Commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas membres, les Maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée aux membres de la Commission, ainsi qu'aux :

- Ministre de la transition écologique et solidaire ;
- Représentants cités à l'article 3.4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le **13** JUIL. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de BEZIERS


Christian POUGET